

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2014

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 12 juin 2014.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 14 E 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur PETROVIC est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PÉRICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACÉ, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame LANGE, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL.

Avaient donné procuration :

Monsieur JOLY à Monsieur LAMY
Madame VANTHOURNOUT à Madame CLECH
Monsieur DEGEORGE à Madame GOMMIER

Secrétaire de séance :

Monsieur PETROVIC

Monsieur le Maire a la tristesse de faire part du décès de Claude LENFANT, décédé le 2 juin à l'âge de 68 ans. De 1988 à 2002, année de son départ à la retraite, Claude LENFANT fut le Secrétaire Général de la Ville. Entré au service de la Commune en 1968, pour effectuer un remplacement au standard téléphonique, cet autodidacte mènera toute sa carrière à Saint-Germain-en-Laye et gravira tous les échelons administratifs jusqu'au grade d'administrateur hors classe.

Au-delà de l'administration saint-germanoise, Claude LENFANT a également beaucoup œuvré au sein des Syndicats Intercommunaux, participant à la création du SIDECOM, pour le développement de la communication, et le SMERGC en vue de la réouverture de la ligne de grande ceinture. Il était Vice-Président d'Yvelines Première depuis 2008. Élevé au rang de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite en 1997, il avait reçu la médaille d'honneur de la Ville et a longtemps présidé l'Amicale du Personnel.

Monsieur le Maire tient à souligner que Claude LENFANT fut un très grand serviteur de Saint-Germain-en-Laye. Il invite les élus et le public à respecter une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est observée en mémoire de Claude LENFANT.

Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2014, qui a été transmis aux élus. Il s'enquiert d'éventuelles observations.

Monsieur LAZARD revient sur les dossiers 14 et 15 portant sur l'Établissement public foncier des Yvelines et son importance dans la planification de l'habitat à Saint-Germain-en-Laye et dans les villes avoisinantes. Il estime qu'il aurait été intéressant de joindre au procès-verbal une synthèse concernant cet organisme, dont le rôle est de plus en plus important au niveau de l'habitat à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire juge cette observation non recevable, dans la mesure où seules celles impliquant une modification du procès-verbal peuvent-être prises en considération. En l'absence de remarques ultérieures, il met aux voix ce document, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite le compte-rendu des actes administratifs. Compte tenu de la proximité entre les deux dernières séances du Conseil Municipal, le nombre des actes administratifs est relativement restreint. Il tient à remercier à ce propos l'ensemble des services de la Ville pour leur travail considérable en vue de la préparation des Conseils. Il évoque des défenses en justice, des marchés et des contrats d'engagement, notamment en vue des concerts donnés au kiosque de la terrasse, comme chaque année.

Madame GOMMIER revient sur la société Adrexo, évoquée en page 2. Elle demande des précisions quant à la distribution du journal sur l'année 2013 ainsi que sur la nature des autres supports de communication et leur fréquence de distribution. Elle souhaite aussi savoir si l'espace de distribution s'étend au-delà du territoire de la ville.

Monsieur le Maire assure que la distribution du journal se limite au territoire de la commune et note que la distribution représente un coût de 48 000 €.

Madame GOMMIER pose à nouveau sa question concernant les autres supports de communication.

Monsieur le Maire évoque le guide de la ville, qui paraît tous les deux ans.

N° DE DOSSIER : 14 E 01 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA RAMPE DES GROTTES PAR LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS À LA VILLE

Monsieur PÉRICARD rappelle que l'opération de restauration de la Rampe des Grottes et des vestiges du Château Neuf a été répartie en quatre phases opérationnelles pilotées par la Ville, dont les phases 1 et 4 intéressent également des propriétaires privés associés à l'opération.

Ces deux phases ont concerné le mur de retour sur escalier central et la partie basse du mur des Lions (Nord et Sud) pour la phase 1 et concerneront le mur des Lions (nord et sud) pour la 4^{ème} et dernière phase.

Afin de garantir une parfaite coordination du chantier, la Ville a signé le 9 novembre 2007 une convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires concernés, à savoir la Société Foncière Lyonnaise et Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS.

A ce jour, la phase n°4 de l'opération reste à réaliser. Or, depuis la signature de la convention initiale en 2007, Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS est décédée et la SAS Compagnie d'Exploitation Hôtelière a pris la suite de la Société Foncière Lyonnaise.

L'identité des mandants ayant évolué, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant entérinant ces modifications avec les nouveaux propriétaires des biens concernés.

Madame Marie Jeanne MEYER représente désormais les héritiers de feu Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS pour le bien sis 20 rue Thiers à Saint-Germain-en-Laye et Monsieur Charles-Éric HOFFMANN, en qualité de gérant, représente la SAS Compagnie d'Exploitation Hôtelière pour les murs du Pavillon Henri IV et les biens qui s'y rattachent.

Les nouveaux propriétaires ayant donné leur accord sur les modifications précitées, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des vestiges du Château Neuf, du Mur des Lions et de la Rampe des Grottes, tel qu'annexé à la présente délibération. La Commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit là d'une adaptation relative à la quatrième et dernière phase de restauration de la Rampe des Grottes, la troisième étant actuellement en cours.

Madame GOMMIER se demande à combien le chantier de restauration de la Rampe des Grottes a été évalué au total et le montant à la charge de la Ville, si celui-ci est connu.

Monsieur le Maire assure que ce chiffre est connu, mais estime qu'il aurait été préférable de poser cette question en commission.

Monsieur SOLIGNAC ajoute ne pas avoir à l'esprit ce montant. Néanmoins, il note que ce chantier est traité en opération. Il est possible de retrouver ce chiffre par ce biais.

Monsieur le Maire suggère, de manière générale et en anticipation de ses remarques concernant les questions diverses examinées en fin de Conseil, que s'il est toujours important d'apporter une réponse aux questions posées, cette réponse est parfois aisément accessible dans la documentation à disposition des élus. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne saurait en effet se déplacer en permanence avec l'ensemble des documents relatifs à toutes les questions possibles.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 14 E 02 - RESTAURATION DE L'APOTHIKAIRERIE :
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES YVELINES : 2^{ème} TRANCHE**

Madame ADAM note que l'apothicairerie de l'ancien Hôpital Général de Saint-Germain-en-Laye est constituée de boiseries et de quelques 600 objets (céramique, verrerie, métal). Elle est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 28 mars 1904. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé de la restaurer dans le cadre de la restructuration à venir du bâtiment Henri IV.

Une première tranche de travaux a débuté en 2013. Elle concerne la dépose et la première phase de restauration des boiseries, la restauration de la table et de la statue de Saint Joseph et l'emballage des pots à pharmacie.

Cette première phase de l'opération dont le montant s'élève à 134 234 € H.T. a été subventionnée par l'État (Direction régionale de l'action culturelle d'Ile-de-France (D.R.A.C.)) à hauteur de 66 800 € et par le Conseil général des Yvelines à hauteur de 10 000 €.

Une seconde tranche de travaux débute en 2014. Elle concerne la seconde phase de restauration des boiseries et leur repose, la restauration des objets en bois (vingt boîtes médicinales, trois statues de la Vierge à l'Enfant, dont l'une d'elles avec Sainte Anne) et la restauration ainsi que le marquage de la totalité des objets en céramique, en verre, en métal et en pierre et leur installation *in fine* dans l'apothicairerie.

Le montant de cette seconde phase se décompose de la manière suivante :

Prestation	Montant H.T.
Boiseries et objets bois, bois sculpté et bois peint	78 939 €
Objets (céramique, verrerie, métal, pierre)	48 380 €
Total H.T.	127 319 €

Cette opération s'effectue sous le contrôle scientifique des Monuments historiques. Elle est éligible à une subvention de la D.R.A.C à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxes. Sur la base de la notification d'attribution de la subvention de l'État, le Conseil Général des Yvelines peut apporter un concours supplémentaire à hauteur de 20 % du montant des travaux hors taxes, plafonné à 10 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions aux taux les plus élevés auprès de l'État (D.R.A.C.) et du Conseil Général des Yvelines pour la seconde tranche de restauration de l'apothicairerie.

Les Commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire revient sur la question posée par Madame GOMMIER lors de l'examen du premier dossier. Il note que l'information qu'elle souhaitait obtenir se trouve consignée à plusieurs endroits et explique que, si le cas venait à se reproduire, il lui demanderait d'aller chercher elle-même cette information. Néanmoins, il annonce que le montant de l'opération TTC s'élève à 4,3 millions d'euros, dont seule une partie est supportée par le budget de la Ville, en raison des subventions. Monsieur le Maire invite à nouveau Madame GOMMIER à chercher ce type d'informations dans les documents existants.

N° DE DOSSIER : 14 E 03 - NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LA PARCELLE AZ 6

Madame PEUGNET rappelle qu'en 1999, la Ville a exercé son droit de préemption pour faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée AZ 6 d'une superficie de 4 325 m² en vue de la réalisation d'un éventuel échangeur sur l'A14 dont certaines solutions de raccordement sur la RN13 empiétaient largement sur ce terrain.

Le projet de raccordement n'ayant pas abouti, la Ville souhaite affecter cette parcelle à la réalisation du futur Centre Technique Municipal.

Le projet de construction s'établit actuellement sur l'emprise de la parcelle AZ 6 ainsi que sur les parcelles AZ 76 acquise par la Ville en 2008 et AZ 75 dont l'acquisition est en cours auprès de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

La destination de la parcelle AZ 6 ayant changé, il convient de délibérer sur la nouvelle affectation conformément aux dispositions de l'article L. 213-11 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la parcelle AZ 6 au projet d'équipement public du futur Centre Technique Municipal.

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire note que le Conseil Municipal sera amené à examiner une série de dossiers concernant l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet. C'est ainsi au fur et à mesure de cet examen qu'il sera possible d'entrevoir la cohérence globale de cette demande. Il souligne toutefois que l'illustration présentée permet de localiser la parcelle AZ 6.

Monsieur LAZARD annonce qu'en raison des perturbations causées par l'afflux de véhicules sur la RN 13 suite au déplacement du CTM et des difficultés engendrées pour les personnes qui travaillent et souhaitent prendre le RER A comme pour les employés de la Ville, son groupe votera contre ce projet.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 04 - NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ACQUISITIONS FONCIÈRES AUPRÈS DE LA SAPN ET REMISE DE VOIES RÉTABLIES PAR SAPN

Monsieur LEBRAY observe que cette délibération est la première d'une série de trois. Elle concerne des terrains propriété de la SAPN. La seconde, de même nature, a trait à des propriétés de Louvre Hôtels Group et la troisième porte sur des terrains appartenant à un organisme nommé Objectif Santé Travail.

Dans le cadre du projet de construction du futur Centre Technique Municipal, il convient d'acquérir le foncier nécessaire à la rationalisation des emprises et des voies de desserte des équipements.

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées AZ 6 et AZ 76 situées sur le lieudit « Champs d'Hennemont ». La construction du futur Centre Technique Municipal a été envisagée sur ce site et il convient d'acquérir les parcelles AZ 75 ainsi que les autres parcelles « délaissées ».

Les parcelles AZ 67, AZ 69, AZ 75, AZ 77 et AZ 79 ont été acquises par la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) lors de la réalisation de la bretelle d'accès à l'autoroute A14. Une décision ministérielle en date du 7 août 2012 les a reconnues comme inutiles à la concession. Ces parcelles faisant partie du patrimoine propre de la SAPN, la Ville peut les acquérir pour la mise en œuvre de son projet.

Il s'agit d'acquérir une partie des parcelles AZ 67 soit environ 2 350 m² et AZ 69 soit environ 460 m², les parcelles AZ 75 soit 134 m², AZ 77 soit 33m² et AZ 79 soit 64 m².

Par courrier en date du 31 octobre 2013, France Domaine a estimé les parcelles AZ 67, AZ 69 et AZ 75 à 250 € le m² et les parcelles AZ 77 et AZ 79 à l'euro symbolique en raison du transfert de charge de voirie.

Par la même décision ministérielle du 7 août 2012, et conformément au plan de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), les parcelles AZ 61, AZ 66 et partie de AZ 69 constituent l'emprise de voies rétablies par la SAPN à remettre à la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AZ 67, AZ 69 et AZ 75 d'une superficie totale de 2 944 m² nécessaires au projet au prix de 250 € le m² déterminé par France Domaine soit un montant total de 736 000 € ;
- d'approuver l'acquisition des parcelles AZ 77, AZ 79 à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la remise des parcelles AZ 61, AZ 66 et partie de AZ 69 conformément au plan de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé.

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Madame DUMONT tient en tout premier lieu à remercier les services pour la communication de ce plan qui permet aux élus de mieux comprendre la situation. Toutefois, elle explique qu'elle aurait souhaité disposer d'une vue d'ensemble sur ce projet. Elle note que si les élus commencent à cerner les contours de ce projet, le vote a été découpé en plusieurs dossiers, en commençant par la chaufferie à bois lors du Conseil précédent et l'achat des terrains lors de ce Conseil.

Madame DUMONT remercie donc à nouveau les services pour le plan, envoyé cette semaine, et pour l'ébauche de budget. Après avoir reçu ce plan et s'être rendue sur place, sur la concession Alfa Romeo, elle se demande toujours comment il sera possible d'entrer sur le terrain du CTM par cet endroit. Madame DUMONT reconnaît volontiers ne pas être architecte, mais observe que se trouve à cet endroit un virage à angle droit, à quelques mètres de l'embranchement de l'A14. Une telle implantation lui paraît donc potentiellement dangereuse. C'est pourquoi, dans l'état actuel du dossier, son groupe votera contre.

Monsieur le Maire souligne que s'agissant d'une voirie départementale la Ville a obtenu l'accord des services techniques du Conseil Général.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 05 - NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ACQUISITIONS FONCIÈRES AUPRÈS DE LOUVRE HOTELS GROUP ET CONSTITUTION DE SERVITUDES

Monsieur LEBRAY observe que, dans le cadre du projet de construction du futur Centre Technique Municipal, il convient d'acquérir le foncier nécessaire à la rationalisation des emprises et des voies de desserte des équipements.

La parcelle AZ 71 d'une superficie de 570 m² et une partie de la parcelle AZ 74 soit une emprise de 257 m², appartiennent au Groupe Louvre Hôtels. Elles constituent actuellement la voie de desserte de l'Hôtel Campanile.

Il convient d'acquérir ces deux emprises soit une superficie totale de 827 m² afin d'assurer la desserte du futur CTM. Par courrier en date du 28 octobre 2013, France Domaine a estimé ces parcelles à l'euro symbolique en raison du transfert de charge relatif à la voirie. Ces parcelles sont actuellement occupées par « l'allée de Pomone » qui deviendra une allée publique à l'issue de l'opération. Elle sera donc aménagée, équipée et entretenue par la Ville.

Le Président de Louvre Hôtels Group a donné un accord de principe sur la cession de ces parcelles à l'euro symbolique par courrier du 12 décembre 2013 sous condition de prendre en charge les travaux de voirie et d'assainissement, la mise aux normes ou le renouvellement de la pompe de relevage de l'ensemble des eaux usées du secteur, la remise en place des espaces verts et tout autre désordre qui aurait été causé par l'accomplissement des travaux réalisés par la Ville.

Par ailleurs, les travaux évoqués ci-avant, notamment les raccordements des nouveaux équipements d'assainissement et eaux pluviales ainsi que la pompe de relevage nécessitent la constitution de servitudes sur le foncier de Louvre Hôtels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle AZ 71 et les emprises à détacher de la parcelle AZ 74 à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la constitution de servitudes de raccordement de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles AZ 74 et AZ 46, et à la constitution d'une servitude d'accès au poste de refoulement situé sur la parcelle AZ 74.

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 06 - NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ACQUISITIONS FONCIÈRES AUPRÈS D'OBJECTIF SANTÉ TRAVAIL ET CONSTITUTION DE SERVITUDES

Monsieur LEBRAY note que, dans le cadre du projet de construction du futur Centre Technique Municipal (CTM), il convient d'acquérir le foncier nécessaire à la rationalisation des emprises et des voies de desserte des équipements.

Les parcelles AZ 48 et AZ 53 appartiennent à Objectif Santé Travail.

Le projet viaire de sortie de l'opération du CTM empiète de 38m² sur la parcelle AZ 48 et de 90m² sur la parcelle AZ 53. Par courrier en date du 28 octobre 2013, France Domaine a estimé ces emprises à 48 € le m² pour la parcelle AZ 48 et à l'euro symbolique pour AZ 53 en raison du transfert de charge relatif à l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales.

Lors de leurs séances du 9 décembre 2013, le Conseil d'Administration et la Commission d'Appel d'Offres d'Objectif Santé Travail ont validé les propositions d'acquisition de la Ville pour un montant global de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les surfaces à détacher des parcelles AZ 48 et AZ 53 pour un montant global de 2 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la constitution des servitudes de passage et de raccordement de canalisations d'eaux pluviales entre les parcelles AZ 53 et AZ 76, et entre la parcelle AZ 53 et la portion de parcelle AZ 74 en cours d'acquisition par la Ville.

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 07 - AMENAGEMENT D'UNE DÉCHETTERIE TECHNIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame MACÉ rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la déclaration de projet d'aménagement de la Lisière Pereire lors de sa séance du 11 avril 2013.

Cette opération nécessite de déplacer le centre technique et la déchetterie municipale situés dans le périmètre du projet Pereire, rue Turgot.

Le nouveau Centre Technique Municipal (CTM) sera construit sur un terrain situé à proximité de l'échangeur de l'autoroute A14 sur la RN 13 au lieu-dit « Les Champs d'Hennemont ». La déchetterie technique sera aménagée sur la parcelle voisine cadastrée AZ 67.

Cette déchetterie technique est destinée à accueillir les déchets de l'activité des services municipaux. Elle comprend six modules préfabriqués en béton à assembler pour créer des quais de déversement. Elle comprend également un abri à sel en béton avec un bardage en bois destiné à stocker le sel et le sable de déneigement. L'espace situé sous les quais sera utilisé comme local technique et de stockage de matériel.

Il convient de procéder au dépôt du permis de construire et aux autorisations nécessaires à la réalisation de ce nouvel équipement municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer le permis de construire de la future déchetterie municipale ;
- solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires dont la déclaration d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation du projet.

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces délibérations ont été examinées au préalable par les commissions, au cours desquelles Monsieur TRINQUESSE a pu présenter l'enchaînement des opérations qui permettra l'implantation du nouveau CTM, de la déchetterie intercommunale et de la déchetterie technique. Les questions techniques ont donc déjà été examinées par les élus du Conseil Municipal. Monsieur le Maire veut croire que l'avis favorable à la majorité des commissions se reflètera dans le vote de ce soir.

Monsieur LÉVÊQUE se demande si une dernière parcelle reste à acquérir pour la réalisation de l'ensemble de ce projet en général et de la déchetterie en particulier. Plus spécifiquement, il se demande si la Ville devra obtenir une position de la Commune de Chambourcy.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'autre parcelle à obtenir. Il explique que l'autorisation de la Commune de Chambourcy à obtenir éventuellement concerne les voiries d'accès. Ces voiries sont aujourd'hui sous le régime routier de l'État. Tout dépendra donc de la procédure choisie par ce dernier. Dans un cas, il sera nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Commune de Chambourcy. Dans l'autre, elle ne sera pas nécessaire.

Madame DUMONT s'interroge à propos de la parcelle AZ 69 de 559 m². Elle note que, sur le plan, elle ne figure pas sur le terrain de la déchetterie technique. Elle se demande donc à quoi servira cette parcelle. Revenant sur la question de Monsieur LÉVÊQUE, elle croit savoir qu'elle portait sur la parcelle AZ 68 actuellement en acquisition.

Monsieur le Maire estime que cette question aurait pu être posée en Commission. C'est pour répondre à ce type de questions que se réunissent les Commissions.

Madame DUMONT objecte que ces questions découlent du plan envoyé ces derniers jours.

Monsieur le Maire explique qu'il chargera Monsieur TRINQUESSE de rechercher la réponse à ces questions et s'engage à la notifier aux élus dès qu'il disposera de cette information. Il confirme que la Ville achètera bien la parcelle AZ 69.

Madame DUMONT s'interroge alors sur sa destination.

Monsieur le Maire explique qu'elle fera office de réserve foncière à ce stade, mais qu'elle pourra par la suite être aménagée pour répondre aux besoins de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 08 - CLUB DE TENNIS DU BEL AIR - COUVERTURE DE DEUX TERRAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur ROUSSEAU constate que le Tennis-club de Saint-Germain Bel Air se situe boulevard de la Paix à côté du gymnase du COSEC. La Ville met actuellement à sa disposition cinq courts de tennis en extérieur. Il compte à ce jour 539 adhérents dont 347 enfants inscrits à l'école de tennis. Très dynamique, cette école de tennis affiche depuis quelques années une fréquentation en constante augmentation. L'absence de court couvert limite toutefois l'activité en période hivernale et en cas d'intempéries. L'hiver dernier, la météo a ainsi occasionné la suppression d'un peu plus de 200 heures de cours.

Afin de permettre le maintien de l'activité tout au long de l'année, la Ville a décidé de couvrir deux des cinq terrains de tennis. Par délibération du 5 avril 2012, cette opération a été inscrite dans le contrat départemental afin de bénéficier des financements du Conseil Général des Yvelines.

La solution de couverture retenue consiste en la création d'une structure légère composée de poteaux et de poutres avec une membrane textile blanche d'une surface totale pour les deux courts de 1 400 m².

La durée envisagée des travaux est de cinq mois, pour un montant prévisionnel de l'ordre de 501 600 € H.T., dont 60 000 € financés par le Conseil Général des Yvelines via le contrat départemental et 441 600 € par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation du projet et à solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires d'urbanisme s'y rapportant.

Les Commissions « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note que cette opération suit une autre en vue de la rénovation de trois courts de ce Tennis Club.

Madame GOMMIER ne s'oppose pas à ce dossier par principe, mais se demande si ce sujet est abordé dans une logique de bonne gestion, avec un investissement de près d'un demi-million d'euros. Elle note que cette somme n'est pas légère, au contraire de la structure. Malgré la participation du Conseil Général, une telle opération lui paraît, en cette période de disette budgétaire, délirante, surtout après les dépassements de budget qui ont accompagné l'opération du Gymnase des Lavandières.

Madame GOMMIER note ensuite que la Ville n'a pas réalisé d'audit des installations sportives de la Municipalité et se demande s'il n'est pas possible d'optimiser l'utilisation des installations sportives existantes, en renforçant par exemple la polyvalence du nouveau Gymnase des Lavandières, avec un court couvert et un mini-court pour les enfants. L'ancien gymnase pourrait lui aussi proposer deux courts couverts. Elle remarque ensuite qu'aucun investissement véritable n'a été réalisé depuis plus de cinq ans en faveur du Tennis Club du Bel-Air. Une optimisation de l'existant suffirait donc selon elle et une couverture des deux cours ne serait pas nécessaire.

Ensuite, s'agissant de la gestion du club, Madame GOMMIER note qu'aucun tournoi open n'a été organisé depuis quatre ans, alors que deux courts homologués suffisent à cela. Elle se réjouit du grand nombre d'adhérents, mais constate que le dynamisme dont il est fait état dans la notice reste relatif.

En conclusion, Madame GOMMIER pointe un défaut de rigueur, de réalisme et de cohérence selon elle dans la gestion des dépenses publiques à ce sujet. Elle juge par conséquent ce projet inopportun et non fondé sur le plan économique. Son groupe votera donc contre ce projet.

Monsieur le Maire laisse à Madame GOMMIER la responsabilité de juger qui délire, même s'il déclare avoir une petite idée à ce sujet. Il ne doute pas que cette position, dont il laisse aussi la responsabilité à Madame GOMMIER, sera extrêmement appréciée par l'ensemble des adhérents du club. Il demande ensuite à Monsieur PETROVIC de ne pas participer au vote, en sa qualité de Président du Club.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) votant contre, Monsieur PETROVIC ne participant pas au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 09 - ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS

Madame CERIGHELLI indique qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues et faire face à la complexité de la gestion locale, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Ce congé est plafonné à dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les crédits globaux sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Pour la Ville, la somme de 10 000 € est inscrite au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- État Civil
- Finances publiques locales et analyses financières
- Intercommunalité
- Logement, expropriation, préemption
- Marchés et commande publique
- Prévention - Sécurité - Police
- Ressources humaines : agents publics - agents privés
- Urbanisme

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité.

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire croit savoir qu'un grand nombre d'élus a déjà pu bénéficier de ces formations. Les échos qu'il a pu recueillir à ce sujet étaient dans l'ensemble plus que favorables. Il espère que le vote de ce soir le confirmera et permettra de valider ces orientations.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 10a - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - VILLE

Monsieur le Maire indique qu'il devra se retirer au moment du vote des comptes administratifs, conformément aux exigences de la loi. Celle-ci considère en effet que le Maire serait en mesure d'influencer, par sa seule présence, les votes de sa majorité et d'obliger celle-ci à voter en faveur de sa gestion. Pour y parer, le Maire doit donc quitter la salle au moment du vote. Il propose donc de désigner, pour assurer la Présidence de séance à ce moment, Monsieur Maurice SOLIGNAC, choix qui ne fait l'objet d'aucune objection.

Avant de passer la parole à Monsieur SOLIGNAC, Monsieur le Maire tient à remercier la Direction des finances et en particulier Madame FUMINIER pour la qualité du travail accompli sur ce dossier. Il juge ce rapport de présentation exceptionnel et doute que beaucoup de collectivités locales de la taille de Saint-Germain-en-Laye fournissent aux élus des documents de cette qualité, aussi bien renseignés.

Monsieur SOLIGNAC présente le Compte Administratif, expliquant que cette présentation permettra d'observer successivement l'équilibre du Compte Administratif en fonctionnement, en termes de politiques publiques et enfin en investissement. Il sera ensuite fait un point sur la dette. Les budgets annexes seront présentés par Madame CLECH.

S'agissant de la section de fonctionnement, Monsieur SOLIGNAC présente la ventilation des dépenses réelles, à commencer par les charges à caractère général (32 % des dépenses, en progression de 1,8 % d'une année sur l'autre), les charges de personnel (45 % des dépenses, en progression moindre de 0,9 %), les péréquations, à savoir les sommes que la Ville doit reverser dans des fonds tels que le FNGIR, les autres charges de gestion (8 % des dépenses) les charges financières (1 % des dépenses) et les charges dites exceptionnelles, liées en fait au transport.

Monsieur SOLIGNAC souligne que l'examen du Compte Administratif doit permettre de vérifier si l'exécution s'est déroulée de manière convenable. Pour ce faire, il faut prendre en compte le ratio de réalisation crédits ouverts/crédits dépensés. Il observe à ce propos une réalisation à 96,7 % s'agissant des charges à caractère général, taux qui atteint 98,3 % pour les charges de personnel. Ce taux, très proche de 100 %, est toutefois en léger recul par rapport à 2012, en raison du passage de certains salaires en cours d'année sur le budget annexe d'aménagement. Ces charges ont donc basculé sur un autre budget, expliquant ce chiffre inférieur à 100 %.

Monsieur SOLIGNAC juge en outre qu'il n'est pas complexe d'ajuster les prévisions aux dépenses réelles s'agissant des péréquations, dans la mesure où les montants sont connues. Le taux de réalisation atteint par ailleurs 99,5 % concernant les charges de gestion courante. De même, les charges financières sont connues pour une large partie d'avance, au contraire des charges exceptionnelles.

S'intéressant ensuite à la ventilation sur les recettes réelles de fonctionnement, Monsieur SOLIGNAC constate que 11 % des recettes sont liés aux produits des services (cantine, théâtre, bibliothèque...). Les impôts et taxes représentent 48 % de ces recettes, part en accroissement constant, alors que les autres recettes sont en recul. Il est à noter que, sur cette somme, 6,6 millions d'euros sont réaffectés au titre du FNGIR, suite à la disparition de la taxe professionnelle et de la création de deux taxes (CFE et CVAE) pour les remplacer. 20 % des recettes sont classées parmi les dotations et subventions. Ce taux est en baisse, suite à la diminution de 280 000 € de la DGF d'une année sur l'autre. Monsieur SOLIGNAC remarque que la DGF sera à nouveau évoquée dans le cadre du budget supplémentaire 2014. Figurent aussi parmi les recettes les revenus liés à la rémunération des délégations de service

public (parking ou chauffage). Les produits exceptionnels comprennent les opérations sur le foncier de la Lisière Pereire, pour près de 10 millions d'euros, que l'on retrouve sur le budget annexe d'aménagement.

Monsieur SOLIGNAC constate que, d'une année sur l'autre, les recettes s'accroissent de 0,8 %, hors charges exceptionnelles. Il propose ensuite un détail des principaux produits d'impôts et taxes, dans la mesure où ceux-ci représentent désormais la majeure partie des recettes. Le produit de la taxe d'habitation progresse de manière notable (+3,5 %) et celui de la taxe foncière en fait de même (+2,2 %). Les taux n'ayant pas été modifiés et la revalorisation des bases figurant dans la loi de finance étant uniforme, cette progression est due essentiellement à un accroissement des bases et aux rappels des services.

Concernant les recettes liées à l'activité économique, la CVAE s'affiche en accroissement très important (quasiment 30 % de hausse). Monsieur SOLIGNAC souligne, ainsi que cela est indiqué dans le fascicule, que la Ville a bénéficié en 2013 d'une nouvelle recette exceptionnelle, liée, comme en 2011, à une filiale de la société Cargill. Son montant est de près de 700 000 € suite à un redressement pour contrôle fiscal. Il est évident que le budget 2014 ne reprend pas cette recette exceptionnelle.

Le produit de la taxe sur les ordures ménagères demeure quasi stable et ne correspond qu'à l'accroissement classique des bases. Le produit des taxes ménages s'accroît de 2,7 %, tandis que le produit des taxes liées à l'activité économique croît de 13,2 %. La TEOM voit son produit progresser de 0,8 % uniquement. Au final, le produit total progresse de 4,4 %, ce qui permet de compenser les baisses des dotations en recettes.

Commentant ensuite l'histogramme des taux de réalisation sur les recettes, Monsieur SOLIGNAC note que les produits des services sont inférieurs à la prévision, essentiellement du fait du poste cantines. Le poste impôts et taxes affiche un taux de réalisation de 105 %, sensiblement au-dessus de la prévision. Monsieur SOLIGNAC note à ce propos que les droits de mutation ont atteint 3 millions d'euros, alors que la prévision budgétaire était limitée à 2 millions d'euros. Les dotations et subventions dépassent très légèrement les prévisions. Les autres produits dépassent aussi les prévisions, notamment en ce qui concerne les recettes en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales. Les produits exceptionnels sont liés à la Lisière Pereire.

Revenant sur l'évolution des droits de mutation entre 2007 et 2013, Monsieur SOLIGNAC souligne qu'en 2013, leur montant atteignait quasiment 3 millions d'euros. C'est en 2008 qu'a été atteint un sommet avec 3,8 millions d'euros. Pour 2014, la Ville table sur un chiffre compris entre 3,4 et 3,6 millions d'euros, estimation qui pourra évoluer par la suite.

Le tableau récapitulatif de la section de fonctionnement, reprise de celui se trouvant page 14 du fascicule remis aux élus, permet de constater un excédent global de fonctionnement à hauteur de 7 606 000 €, rattachements inclus.

Monsieur SOLIGNAC évoque ensuite la répartition politique municipale par politique municipale (11 missions et 34 programmes). Il prend l'exemple des ordures ménagères pour illustrer les données qui mettent en évidence le coût et les recettes propres de la mission. Pour celle-ci, les recettes sont équivalentes au coût. Il s'attarde brièvement sur la culture et l'animation, mission qui représente près de 10 % des dépenses de fonctionnement. Cette mission se décline en cinq programmes :

- CRD ;
- Théâtre ;
- Bibliothèque ;
- Musée ;
- Animations (jumelages, Fête des Loges, subvention à l'Office de Tourisme, marché européen, commémorations...).

Cette mission représente 2,6 % des recettes, soit un autofinancement à 35 %. La partie animation est assez importante, dans la mesure où l'on y retrouve les recettes de la Fête des Loges, opération qui

viser l'équilibre. Grâce à ces données détaillées, il est possible de comparer dépenses et recettes programme par programme et, en l'espèce, les crédits que la Ville est obligée d'injecter dans ces programmes pour trouver un équilibre. Ainsi, la Ville doit intervenir à hauteur de 1,03 million d'euros pour équilibrer le budget du CRD. Pour le Théâtre, elle doit apporter 910 000 €.

Prenant ensuite l'exemple de la mission éducation, qui représente 14 % des dépenses de la Ville, Monsieur SOLIGNAC note que celle-ci se décline en trois programmes :

- Activités périscolaires ;
- Fonctionnement classique des écoles ;
- Restauration-cantine.

C'est le deuxième de ces trois programmes qui représente la plus grande part des dépenses. En termes de recettes, les proportions sont différentes. Les recettes les plus importantes se concentrent sur la restauration et les activités périscolaires, le fonctionnement des écoles n'engendrant que de faibles recettes. Le rapprochement entre les dépenses et les recettes fait apparaître un coût supporté par la Ville de 4,8 millions d'euros. Pour les activités périscolaires, la charge se monte à 700 000 €, contre 900 000 € sur la restauration scolaire. Monsieur SOLIGNAC insiste sur le fait que ces données incluent les masses salariales afférentes à chaque programme.

S'agissant des investissements, Monsieur SOLIGNAC fait état du découpage entre travaux, subventions versées (comme pour le parking du Château ou le mur anti-bruit), matériel et équipement, études, achats de terrain et remboursement de la dette en capital. A propos de ce dernier chapitre, Monsieur SOLIGNAC note un remboursement par anticipation d'un emprunt contracté en 2013. Les dépenses d'investissement se montent à 27 millions d'euros.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite l'historique des dépenses d'équipement puisque ce sont celles qui touchent à l'actif de la Ville. Les valeurs présentées sont retraitées des acquisitions exceptionnelles, notamment l'acquisition et la vente le jour-même d'un immeuble rue Léon Désoyer pour un montant de plus de 6 millions d'euros. Il note ainsi un pic en 2009 de 18,7 millions d'euros de dépenses d'équipement, alors que le fonds de compensation de la TVA avait été doublé, permettant de réaliser des investissements supérieurs à la moyenne. En 2013, les dépenses d'équipement ont très légèrement progressé par rapport à l'année précédente, se maintenant à un niveau très élevé.

Parmi ces dépenses d'équipement, Monsieur SOLIGNAC cite le Gymnase des Lavandières, pour lequel ont été dépensés 8,1 millions d'euros en 2013, la place des Rotondes, la Rampe des Grottes. Il souligne à ce propos que les chantiers les plus importants sont traités sous forme d'opérations, ce qui permet de suivre les évolutions et les prévisions. Ce travail en opération permet une lecture sur des périodes plus ou moins longues. Monsieur SOLIGNAC remarque par ailleurs des investissements très limités sur le CTM, l'année 2013 n'ayant été marquée sur ce plan que par des études. Les dépenses de vidéoprotection seront elles aussi plutôt réalisées en 2014. Les travaux de voirie concernent essentiellement les rues Kennedy, du Maréchal Joffre et de la Croix de Fer. 1,8 millions d'euros ont été investis sur les bâtiments (travaux sur les écoles pour l'essentiel). En matière d'environnement, les dépenses ont porté pour une large partie sur les plantations, le mobilier urbain ainsi que la thermographie aérienne.

Le tableau relatif aux dépenses d'équipement et aux ratios de réalisation fait apparaître une réalisation à hauteur de 77 %. Les restes à réaliser (5,5 millions d'euros), qui se retrouveront dans le compte de gestion, permettraient d'arriver à un taux de réalisation de 98 %.

Monsieur SOLIGNAC évoque ensuite les recettes d'investissement et note que le tableau à ce propos reprend le résultat des exercices antérieurs, ainsi que les dépenses reportées, dont le montant atteint une dizaine de millions d'euros en 2013. Le déficit global d'investissement atteint 6 888 000 €.

L'équilibre du Compte Administratif reprend l'excédent en fonctionnement de 7 606 000 €, le déficit en investissement à hauteur de 6 888 000 €. Ceci donne un résultat net global de 718 118 €, montant qui réapparaîtra dans les délibérations relatives au budget supplémentaire.

Monsieur SOLIGNAC propose ensuite un point rapide sur la dette et son évolution. Il note un léger accroissement de la dette sur 2013, amenant celle-ci à 630 € par habitant, soit environ la moitié de la moyenne des communes de même strate (environ 1 200 €). Ces chiffres sont calculés à partir de la population de l'année (42 500 habitants en 2013 contre 42 995 en 2012).

Il est proposé au Conseil Municipal, d'examiner le Compte Administratif de l'exercice dont les résultats s'établissent comme suit :

RÉALISATION DE L'EXERCICE		DÉPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	76 716 795,47 €	83 643 653,57 €
	INVESTISSEMENT	30 046 096,94 €	42 906 359,82 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RÉSULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT		679 400,45 €
	RÉSULTAT REPORTÉ INVESTISSEMENT	10 005 197,14 €	

TOTAL RÉALISATIONS + REPORTS	116 768 089,55 €	127 229 413,84 €
------------------------------	------------------	------------------

RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	10 277 382,11 €	534 175,60 €
	TOTAL DES RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	10 277 382,11 €	534 175,60 €

RÉSULTAT CUMULÉ	FONCTIONNEMENT	76 716 795,47 €	84 323 054,02 €
	INVESTISSEMENT	50 328 676,19 €	43 440 535,42 €
	TOTAL CUMULÉ	127 045 471,66 €	127 763 589,44 €

Soit un résultat global 2013 de + 718 117,78 €.

N° DE DOSSIER : 14 E 10b - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Madame CLECH présente les comptes administratifs des trois budgets annexes, en commençant par le budget annexe d'assainissement. En fonctionnement, apparaissent des dépenses réelles d'un peu plus de 300 000 €, correspondant aux activités de curage, pompage et inspection télévisée. Les recettes d'exploitation atteignent un peu moins de 600 000 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

- Redevance d'assainissement : 45 % ;
- Contribution Ville : 20 % environ (contribution due au titre des eaux pluviales) ;
- Refacturation des vérifications de conformité des raccordements et prélèvement de la taxe relative : 35 %.

En section d'investissements apparaissent un peu plus de 300 000 € de dépenses. 45 % de ces dépenses concernent le remplacement du collecteur de l'avenue du Président Kennedy. Les 47 000 € de recettes réelles ont été récupérés au titre du fonds de compensation de la TVA.

Madame CLECH annonce pour l'exercice 2013 un résultat de 74 344 €. Elle note par ailleurs que les investissements reportés s'élèvent à 73 000 €, ramenant le résultat global à 1 220 € et rappelle que les restes à réaliser portent principalement sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, l'année 2013 ayant été consacrée à la rédaction de son cahier des charges et aux premières études diagnostiques. La conclusion de ce schéma directeur d'assainissement sera remise en septembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'examiner le Compte Administratif du budget annexe d'Assainissement de l'exercice dont les résultats s'établissent comme suit :

RÉALISATION DE L'EXERCICE		DÉPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	552 742,89 €	612 857,59 €
	INVESTISSEMENT	321 961,85 €	336 190,69 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RÉSULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT		20 510,60 €
	RÉSULTAT REPORTÉ INVESTISSEMENT	20 510,60 €	

TOTAL RÉALISATIONS + REPORTS	895 215,34 €	969 558,88 €
---------------------------------	--------------	--------------

RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	123 123,11 €	50 000,00 €
	TOTAL DES RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	123 123,11 €	50 000,00 €

RÉSULTAT CUMULÉ	FONCTIONNEMENT	552 742,89 €	633 368,19 €
	INVESTISSEMENT	465 595,56 €	386 190, 69 €
	TOTAL CUMULÉ	1 018 338,45 €	1 019 558,88 €

Soit un résultat global 2013 de + 1 220,43 €.

**N° DE DOSSIER : 14 E 10c - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

Madame CLECH note qu'en 2013 apparaissent dans le budget annexe des soins infirmiers à domicile des subventions de l'Agence Régionale de Santé ne tenant pas compte des reports des années précédentes et représentant 88 % de la couverture des dépenses réelles de fonctionnement (329 000 € contre 374 000 €). Les 12 % restants sont couverts par le report de l'année 2011. Ainsi s'établit un résultat de 217 000 € (181 000 € en section de fonctionnement et 36 000 € en section d'investissement).

Madame CLECH rappelle ensuite qu'il est envisagé de consommer cet excédent par l'achat de trois véhicules électriques pour les infirmières et la mise en place d'un service de télégestion.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2013 dont les résultats s'établissent comme suit :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat 2013
Fonctionnement	373 737,02 €	328 500,00 €	225 784,94 €	180 547,92 €
Investissement	247,00 €	1 367,00 €	34 887,17 €	36 007,17 €

Soit un résultat global 2013 de + **216 555,09 €**.

**N° DE DOSSIER : 14 E 10d - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE
D'AMENAGEMENT**

Madame CLECH note qu'il s'agit du premier Compte Administratif pour l'opération de la Lisière Pereire. Elle rappelle les principales délibérations budgétaires votées par le Conseil Municipal en 2013, avec la création de ce budget annexe le 30 mai, le vote du budget primitif le 11 juillet, suivi du vote de la cession du foncier par la Ville au budget annexe le 26 septembre 2013. Dans la continuité de l'engagement de la Majorité, une charte éco-quartier a été signée en novembre 2013.

Madame CLECH note que le budget annexe ne dispose pas d'une section d'investissement. 11,5 millions d'euros apparaissent en dépenses. Les recettes d'ordre s'élèvent à 300 000 €, donnant un résultat intermédiaire pour ce projet de -11,2 millions d'euros. L'affectation de ce résultat intermédiaire sera décidée au cours de cette même séance, au cours de la présentation du budget supplémentaire.

Madame CLECH informe les élus qu'aucune recette n'a été enregistrée en 2013. Les avances versées lors de la signature des promesses de vente (environ 4 millions d'euros) sont enregistrées à la Trésorerie en compte d'attente.

Les dépenses se répartissent comme suit :

Achat de foncier : 9,2 millions d'euros ;

Études (frais de géomètre, études géotechniques, loi sur l'eau, diagnostics amiante et plomb pour les bâtiments démolis) : 200 000 € ;

Travaux et honoraires : 1,5 million d'euros ;

Frais de gestion : 100 000 € ;

Charges de personnel : 200 000 €

Parmi les travaux, Madame CLECH cite la spectaculaire démolition du bâtiment de stockage et les premiers travaux de réseau. Au titre des frais de gestion, elle évoque des frais de concertation publique ainsi que des frais de réalisation de maquette. Enfin, concernant les charges de personnel, Madame CLECH qualifie l'année d'exceptionnelle en ceci que ce poste intègre près de 90 000 € de refacturations de charges de personnel au titre des années 2011 et 2012. Les frais personnels pour la seule année 2013 atteignent 110 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'examiner le Compte Administratif de l'exercice dont les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE	11 523 355,92 €	289 980,89 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	0 €	0 €
TOTAL RÉSULTAT CUMULÉ	11 523 355,92 €	289 980,89 €

Soit un résultat global 2013 de - **11 233 375,03 €**.

Suite à ces présentations, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LÉVÊQUE espère qu'il interviendra de manière claire, malgré l'absence de graphiques. Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats, titres et recettes de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il rapproche ainsi les prévisions ou autorisations inscrites des dépenses et recettes réelles. Il présente aussi les résultats comptables de l'exercice 2013 pour la Ville. Ce compte est régi par les principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre, comme le budget.

Pour un groupe d'opposition, le vote du budget et le vote du Compte Administratif représentent deux temps différents, selon Monsieur LÉVÊQUE, même si le vote ne fait l'objet d'aucun suspense. S'agissant du vote du budget, la feuille de route du groupe de Monsieur LÉVÊQUE consiste à synthétiser les chemins différents qu'il prendrait ou défendrait. S'agissant du Compte Administratif, il s'agit pour son groupe d'analyser le passé et de faire de ce temps de parole un échange, si possible non stérile, de réflexions. Il invite chacun à écouter les autres éclairages.

De fait, Monsieur LÉVÊQUE propose de synthétiser ses commentaires en deux courtes parties, la première portant sur les enseignements majeurs du Compte Administratif 2013 et la seconde sur les enseignements à prendre en considération pour le futur.

Parmi les principaux enseignements issus de la lecture du Compte Administratif, Monsieur LÉVÊQUE relève un taux d'exécution de la section de fonctionnement remarquable : 98,7 %. Il salue à ce sujet le travail de précision budgétaire, même si l'atteinte de ce chiffre a été facilitée par quatre décisions modificatives.

Ensuite, Monsieur LÉVÊQUE note un taux d'exécution des investissements dans la norme moyenne des villes. Ce taux atteint 71,4 %, chiffre qui ne correspond pas à celui présenté par Monsieur SOLIGNAC, mais figurant dans le rapport, contre 75 % habituellement. Monsieur LÉVÊQUE note par ailleurs 10 millions d'euros de reports d'investissement. Cette réalisation est selon lui à mettre en rapport avec un niveau important d'investissement en volume (27 millions d'euros). Pour lui, cet élément explique le précédent.

Par ailleurs, Monsieur LÉVÊQUE expose un point peu signalé, à savoir le financement des investissements à 29 % par des cessions d'actifs, hors opération Lisière Pereire. Cela signifie que les dépenses d'investissement sont partiellement financées par des cessions. Le document, très bien réalisé pour Monsieur LÉVÊQUE, montre que le poids moyen des cessions d'actifs dans le financement des investissements atteint 16 %. C'est pourquoi le groupe de Monsieur LÉVÊQUE réclame à nouveau la liste des biens communaux et leur estimation.

Monsieur LÉVÊQUE évoque par la suite le ratio masse salariale/dépenses réelles de fonctionnement, à nouveau en baisse en 2013. Celui-ci reste toutefois très important (45 % contre 46 % en 2012). Par conséquent, Monsieur LÉVÊQUE réitère sa question à ce propos concernant les effectifs selon lui faibles. Il note en effet que la Ville se situe 30 % sous la norme des villes de même strate.

En outre, il observe que 35 % des personnels en rémunération sont non titulaires. Si cette proportion reste stable par rapport à 2012, elle reste à ses yeux particulièrement élevée. Le statut de non titulaire reste en effet beaucoup plus précaire selon lui dans la fonction publique territoriale.

De plus, Monsieur LÉVÊQUE constate que la dotation globale de fonctionnement, sous l'effet de la solidarité nationale et des efforts d'économie, est en baisse significative sur l'exercice 2013. Il note également un niveau des produits des services payés par les Saint-Germainois conséquent selon lui. Les recettes représentent 9,5 millions d'euros, marquées par des augmentations de tarifs en 2013 supérieures à l'inflation.

Il remarque également une pression fiscale inchangée. Il répète à ce propos, comme il a pu le faire à plusieurs reprises dans cette enceinte, qu'il considère l'impôt comme inégalitaire, au regard des différences des efforts réalisés d'une part par les locataires et d'autre part par les propriétaires. En effet, le produit de la taxe d'habitation par habitant s'élève à 400 € pour la Ville, contre 352 € par habitant en moyenne sur les villes de même taille (13 % au-dessus de la moyenne). Or, le produit de la taxe foncière s'établit à 190 € par habitant, contre 270 € dans les villes de même strate (30 % en dessous de la moyenne).

Enfin, Monsieur LÉVÊQUE considère la dette de la Ville comme contenue (26,8 millions d'euros), ce qui représente un encours de dette par habitant de 630 € contre 1 146 € selon les derniers chiffres disponibles pour les villes de même strate. Cette situation laisse selon lui entrevoir des marges de manœuvre pour l'investissement.

En conclusion, Monsieur LÉVÊQUE juge l'équilibre financier 2013 plus délicat que par le passé, avec un résultat net global s'élevant à 718 000 €, contre 1 130 000 € en 2009. Cette évolution synthétise pour lui les difficultés de la gestion des villes, à Saint-Germain comme ailleurs. Le résultat est ainsi en baisse de 36 % sur une période de quatre ans.

S'agissant des principaux enseignements du Compte Administratif 2013, Monsieur LÉVÊQUE insiste sur quelques points uniquement.

Premièrement, la contraction de l'excédent de fonctionnement à Saint-Germain-en-Laye pèsera, selon lui, sur les investissements futurs et générera une augmentation de la dette que la Ville pourra sans doute supporter un certain temps.

Deuxièmement, ce résultat de 2013 et le déroulement de 2014, en un temps de ressources rares, oblige, selon lui, à lisser les dépenses sur toute la durée de la mandature. Son groupe ne peut à ce titre qu'inciter à poser la première pierre du programme pluriannuel d'investissement de la Ville. Cette programmation devrait pour lui se faire en lien étroit avec l'intercommunalité.

Troisièmement, en matière d'intercommunalité, Monsieur LÉVÊQUE rappelle l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2014 de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales réclamant la préparation d'un schéma de mutualisation des services avant mars 2015. La dotation globale de fonctionnement sera ainsi attribuée en fonction du coefficient de mutualisation des services. Saint-Germain-en-Laye doit selon lui se poser la question de la mutualisation des services avec l'intercommunalité Seine et Forêts, en vue de la création de services communs pour des compétences non transférées, détail sur lequel Monsieur LÉVÊQUE insiste tout particulièrement. Ce schéma de

mutualisation des services ne saurait être une simple organisation administrative, mais représente un vrai travail de territoire avec Seine et Forêts, dont le périmètre sera amené à évoluer fortement au cours des années à venir.

Enfin, Monsieur LÉVÊQUE émet un vœu que tous les élus de toute sensibilité pourraient selon lui partager. Il se demande comment résoudre l'équation des ressources en baisse et des dépenses en hausse, en liaison principalement avec des services publics incompressibles sur lesquels les villes n'ont que peu de maîtrise. Pour lui, c'est aussi le rôle des élus municipaux de terrain de demander à l'État de mettre un frein aux transferts aux collectivités locales de nouvelles charges et de nouvelles normes, au cours par exemple des trois années à venir, afin de donner du temps à la remise à plat des politiques nationales et européennes impactant les finances des villes.

Monsieur le Maire pense surprendre Monsieur LÉVÊQUE en déclarant qu'il partage beaucoup des points figurant dans l'analyse de ce dernier, allant jusqu'à se demander ce qui retient son groupe de voter le Compte Administratif. Pour lui, Monsieur LÉVÊQUE a eu l'honnêteté intellectuelle de décerner à la Majorité un certain nombre de satisfécits à son sens mérités. Il a émis en outre des critiques, conformément aux positions de son groupe, sur lesquelles Monsieur le Maire reviendra. Toutefois, ce dernier insiste sur le fait qu'il a peu à redire sur cette déclaration.

Sans vouloir trop entrer dans le détail, il souligne que la Ville augmente les cessions d'actifs, signe de bonne gestion selon lui. Ces cessions auront toutefois nécessairement des limites. Par ailleurs, il observe que si les dépenses de personnel voient leur part se réduire, c'est parce qu'elles progressent moins vite que d'autres, notamment celles résultant des ponctions faites sur le budget de la Ville par l'État. Il rappelle à propos des dépenses de personnel que la valeur du point est fixée par le gouvernement que Monsieur LÉVÊQUE soutient.

La proportion des non-titulaires dans les effectifs de la Ville est surtout le résultat de la rigidité du statut, selon Monsieur le Maire, et de la volonté de plus en plus de personnels travaillant dans les administrations territoriales d'être sous le régime des non-titulaires.

Monsieur le Maire observe ensuite que Monsieur LÉVÊQUE a souligné la baisse extrêmement préoccupante de la DGF, à juste titre selon lui, et est revenu sur les tarifs payés pour les prestations municipales. Il juge en réponse aux observations sur le tarif quelque peu élevé à son goût que ces tarifs reflètent le prix de la qualité du service public et du travail des agents. Monsieur le Maire juge que Monsieur LÉVÊQUE n'aime pas les propriétaires, ce qui n'est selon lui pas nouveau. Il explique qu'il arrêtera de faire de telles déclarations lorsque Monsieur LÉVÊQUE arrêtera de souligner que la taxe foncière bâti est faible. Tant que ce dernier tiendra de tels propos, Monsieur le Maire se répètera.

À la différence de Monsieur LÉVÊQUE, selon lui, Monsieur le Maire n'apprécie pas l'endettement. De fait, il conteste la vision selon laquelle la Ville dispose d'une marge de manœuvre en la matière. Monsieur le Maire explique que si la Ville s'est quelque peu rendettée, profitant de taux d'intérêt exceptionnellement bas, à titre provisoire uniquement, il ne se méfie pas moins de l'endettement. Il estime à ce sujet que la France ne s'est pas suffisamment méfiée de l'endettement. Il se réjouit que la Ville de Saint-Germain-en-Laye au contraire s'en méfie.

Quant à la baisse du résultat, Monsieur le Maire la qualifie d'évidente. Il estime, tout comme Monsieur LÉVÊQUE que cette baisse est préoccupante pour l'avenir, grave et inquiétante. Il veut croire qu'elle aura pour premier effet de réduire les investissements dans toutes les collectivités locales, perspective qu'il juge catastrophique. En effet, les collectivités sont condamnées à rogner sur leur épargne, pour éviter de faire appel à l'impôt.

Monsieur le Maire note ensuite que Monsieur LÉVÊQUE l'invite à réactualiser la programmation pluriannuelle des investissements. Il s'agit là d'une action tout à fait normale en début de mandat selon lui et la PPI sera effectivement bientôt revue.

S'agissant de Saint-Germain Seine et Forêts, Monsieur le Maire explique que les Maires de cette structure se sont accordés pour mener à bien collectivement un minimum d'actions au cours des deux ans que vivra cette structure. Les tâches prioritaires pour cette intercommunalité restent le passage en

communauté d'agglomération, afin que la structure ne pèse pas sur les impôts des contribuables, dès le 1^{er} janvier 2015 et le passage au-dessus du seuil des 200 000 habitants au 1^{er} janvier 2016. Ceci occupera quasiment à temps plein cette structure. Se référant au Journal de Saint-Germain, il note parmi les autres priorités de cette structure intercommunale une étude sur les transports et la prise en charge par celle-ci des transports en commun.

Reprenant enfin l'idée de vœu que tous les élus pourraient voter, Monsieur le Maire propose qu'il porte sur l'étranglement des collectivités locales, que la droite a engagé sous les quolibets du groupe de Monsieur LÉVÊQUE, mais que le gouvernement actuel a amplifié, ce qui désole la Majorité, qui constate à quel point cette politique est catastrophique pour les collectivités locales. Pour autant, Monsieur le Maire ne nie pas le fait que certaines collectivités locales sont mal gérées et doivent subir des cures d'amaigrissement. Toutefois, cela ne saurait selon lui s'appliquer à une ville comme Saint-Germain-en-Laye, au sujet de laquelle Monsieur LÉVÊQUE faisait état d'une extrême rigueur en termes de gestion du personnel, rigueur que ce dernier jugeait peut-être excessive. Ceci amène la Ville à présenter de très bons ratios de gestion.

Monsieur le Maire répète qu'il est impossible d'imposer les mêmes cures d'austérité à ceux qui vivent dans le gaspillage et à ceux qui vivent dans la rigueur. Il remercie en tout cas Monsieur LÉVÊQUE pour la qualité de son intervention.

Monsieur SOLIGNAC tient à apporter un complément technique à la réponse qui vient d'être formulée. Il constate à son tour que la part des dépenses de personnel baisse à mesure qu'augmentent les charges, essentiellement les charges de péréquation. S'agissant du taux de réalisation de l'investissement, il explique les différences entre les sources par le fait que le chiffre de 71 %, qui figure dans le fascicule se rapporte au montant total de l'investissement et intègre notamment les dépenses liées aux emprunts qui n'ont pas été effectués (4,7 millions d'euros se retrouvant au niveau des emprunts). Monsieur SOLIGNAC a pour sa part retenu dans sa présentation le taux de réalisation des dépenses d'équipement, qui s'établit à 77 %. Il lui semblait plus intéressant de présenter un chiffre qui ne soit pas impacté par les mouvements d'emprunt.

Madame DUMONT souhaite formuler quelques observations, qui auraient peut-être dû être formulées en Commission. Elle affirme que son groupe n'a pas eu le temps entre la communication des dossiers et la réunion de la commission de lister toutes les questions, d'autant que cette période comprenait le week-end de la Pentecôte.

Elle suggère, afin de faciliter la compréhension des documents par les personnes qui ne seraient pas expertes en matière financière, de mentionner explicitement les chiffres avant et après retraitement de manière systématique ainsi que la nature du retraitement. Elle se réfère en la matière à l'historique des dépenses tel qu'il figure page 12.

De même, elle propose pour faciliter la lecture directe des ratios d'indiquer de manière systématique numérateur et dénominateur. Ainsi, page 11, les pourcentages d'exécution ne découlent pas directement du tableau précédent. Concernant la page 12, elle observe qu'un élément qu'elle avait noté a fait l'objet d'une correction. Concernant la page 11, elle se demande s'il est possible de parler de produits exceptionnels liés au transfert du foncier au budget annexe d'aménagement dans le cadre du nouvel éco-quartier, c'est-à-dire du projet de la Lisière Pereire, sans prendre en compte en contrepartie le coût d'acquisition de ce terrain, qui semble apparaître dans le poste charges exceptionnelles pour 12 millions d'euros (section de fonctionnement, dépenses d'ordre).

Ensuite, Madame DUMONT se demande quel est le bilan financier actuel et prévisionnel de l'opération Lisière Pereire. Elle souhaiterait disposer à ce propos d'un compte de résultat consolidé sur cette opération. Elle précise que le passage d'un budget à un autre est quelque peu déroutant. Elle se demande par ailleurs pourquoi avoir choisi la création d'un budget annexe plutôt que d'une régie. Ces réponses auraient facilité la compréhension de ces données selon elle.

Madame DUMONT note qu'à la page 12, est inscrit un commentaire affirmant que « 66 % du financement des investissements proviennent des ressources propres ». Toutefois, ce taux diminue au fil du temps. Il s'élevait en effet à 81 % en 2008. Par ailleurs, elle constate que le solde du

financement, auparavant constitué pour une large part de subventions, est aujourd'hui assuré essentiellement par un recours accru à l'endettement (23 % en 2013 contre 0 % en 2008). De fait, la dette est passée, en l'espace d'une année de 22,4 millions d'euros à 26,8 millions d'euros, soit une augmentation de 4,4 millions d'euros (+20 % en 2013). À ce propos, Madame DUMONT assure bien avoir entendu Monsieur le Maire lorsqu'il a promis une grande vigilance sur ce point.

S'agissant de la dette par habitant (631 €), Madame DUMONT insiste sur le fait que la Ville n'est parvenue à afficher un tel chiffre qu'au prix de la vente de son patrimoine. Ces ressources exceptionnelles ne seront en aucun cas renouvelables.

Selon Madame DUMONT, dans un contexte politique et économique ayant pour conséquences la réduction drastique des dotations et des ressources des communes, constat qui pourra être partagé par tous à son avis, il est essentiel de limiter les dépenses au niveau des revenus. Les frais de fonctionnement, y compris en personnel et des investissements obèrent chaque année davantage les budgets de fonctionnement. Elle prend à ce propos l'exemple du Gymnase des Lavandières, qui nécessite un gardien et du personnel pour l'entretien. Selon elle, il faut bien prendre en compte pour chaque investissement les dépenses de fonctionnement qui en découlent. La Ville s'est séparée de nombreux éléments qui constituaient jusqu'alors son patrimoine. Elle se demande donc ce qui restera pour les générations futures.

Madame DUMONT se demande en outre comment a été pris en compte l'impact de la répercussion sur les comptes de la Ville des modalités d'endettement du SIDRU et souhaite savoir si une provision *ad hoc* a été prévue, dans la mesure où il ne semble pas que ce syndicat intercommunal ait été en mesure de provisionner intégralement son risque. Madame DUMONT souhaite savoir à combien peut être chiffré cet impact pour la Ville dans les prochaines années. Elle souhaite en outre obtenir un état du patrimoine restant de la Ville, pour faire écho à une demande formulée au cours des deux précédents mandats.

En conclusion, Madame DUMONT remercie les services financiers pour la confection de ce dossier tout en couleur, agréable à lire. Elle remercie en outre Monsieur SOLIGNAC, mais souhaite que ces présentations soient à l'avenir plus claires. Elle ajoute que la comptabilité analytique n'est pour l'heure pas disponible pour la Ville, comme cela a été souligné lors du précédent Conseil Municipal. Cependant, pour de grands projets comme celui de la Lisière Pereire, le CTM et la réfection de la dalle du Bel-Air et la place des Rotondes, qui a fait l'objet d'un article dans le dernier numéro du Courrier des Yvelines, faisant mention d'infiltrations, Madame DUMONT souhaiterait disposer d'un tableau reprenant toutes les dépenses, y compris les frais d'études et d'architectes en amont, ainsi que les recettes (ventes de terrains et subventions diverses). Chaque grand projet ferait l'objet d'un bilan et détaillerait les opérations prévisionnelles ainsi que les dépenses passées et les éventuels surcoûts.

Madame DUMONT observe également que l'endettement a progressé de 20 % en l'espace d'une année, bien que la Ville se soit séparée d'une partie importante de son patrimoine. La Commune s'appauvrit ainsi pour pouvoir fonctionner, selon Madame DUMONT qui ajoute que certains risques ne sont peut-être pas provisionnés. Seuls 66 % des dépenses sont financées par les ressources propres. Elle se demande de fait comment résoudre l'équation des dépenses en hausse et des recettes en baisse.

Monsieur le Maire note que les recettes ne sont pas en baisse, mais qu'elles progressent simplement moins vite que les autres dépenses, sous l'effet notamment de la politique gouvernementale. Il estime en outre que Madame DUMONT a elle-même répondu à ses questions lorsqu'elle a indiqué qu'elle aurait peut-être dû les poser en Commission. Il n'est pas possible de multiplier devant le Conseil Municipal les questions de détail selon lui, d'autant qu'une très grande majorité trouve ses réponses dans des documents officiels, qu'il s'engage à aider Madame DUMONT à trouver.

Monsieur le Maire tient simplement à revenir sur une question sur laquelle Madame DUMONT aurait fait une erreur. Le Gymnase des Lavandières constitue selon lui un très bon exemple. Cet équipement fonctionne en effet en synergie avec le COSEC voisin. Monsieur le Maire note qu'un seul gardien a été recruté et non plusieurs, comme il est souvent le cas sur des équipements de cette taille. En faisant jouer les synergies, il est ainsi possible de réduire les charges de fonctionnement sur ces équipements indispensables. Il prend ensuite l'exemple de la chaufferie commune qui sera installée sur cet

équipement. Il explique par ailleurs que Monsieur SOLIGNAC répondra dans le détail par la suite, mais il répète qu'il ne souhaite pas que ce type de questions, qu'il qualifie de « pointillistes », soit évoqué en Conseil Municipal.

Monsieur ROUXEL souhaite intervenir de manière très sommaire concernant la situation financière de la Mairie. Il déclare rejoindre la position de Madame DUMONT et de Monsieur LÉVÊQUE quant à la liste des actifs de la Ville, déclarant avoir lui aussi l'impression que la Ville vend beaucoup de ses actifs à l'heure actuelle.

Il note en outre un manque d'anticipation. Reprenant le vocabulaire du monde de l'entreprise, c'est une situation d'interventionnisme qu'il constate, au moment où les recettes baissent, alors que les dépenses augmentent. Or, les réunions et les présentations font état d'un satisfecit global que son groupe déclare ne pas partager. Il y voit des problèmes pour les années à venir. Ce manque d'anticipation se traduira selon lui, au cours de la mandature, par une hausse d'impôts. Plutôt que d'effet de ciseaux, Monsieur ROUXEL préfère parler d'une épée de Damoclès pesant au-dessus de cette mandature.

En réponse à cette intervention, Monsieur le Maire répète que les recettes ne baissent pas. En fait, elles augmentent, même si elles progressent moins rapidement que les charges. Le diagnostic est, selon Monsieur le Maire, partagé par tous. Tous anticipent et toutes les collectivités locales savent que si cette politique se poursuit, elles iront dans le mur. Le fait de réduire les dotations des collectivités locales de 11 milliards d'euros revient à réduire beaucoup plus encore les budgets dans les faits. Le résultat d'une telle politique ne pourra donc étonner personne, pour Monsieur le Maire, qui estime que ce n'est pas au Maire de Saint-Germain-en-Laye que doit s'adresser un tel discours, mais bien au gouvernement.

En l'absence d'autres prises de parole, Monsieur le Maire cède la présidence de séance à Monsieur SOLIGNAC pour le vote des comptes administratifs et quitte la salle.

22h35 : Présidence Monsieur SOLIGNAC

Monsieur SOLIGNAC annonce qu'il soumettra successivement au suffrage du Conseil Municipal le Compte Administratif de la Ville, puis celui du service d'assainissement, celui du service des soins infirmiers à domicile et enfin le Compte Administratif du budget annexe d'aménagement.

Compte Administratif 2013 - Ville

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le total des dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à 127 047 471,66 €. Les recettes s'établissent à 127 766 589,44 €, soit un résultat global positif de 718 117,78 €.

Les Commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER), Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Compte Administratif 2013 - Budget annexe d'assainissement

Monsieur SOLIGNAC observe que le total des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à 1 018 338,45€, alors que celui des recettes se monte à 1 019 558,88 €, soit un résultat global 2013 de 1 220,43 €.

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les Commissions « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER), Madame ROULY, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Compte Administratif 2013 - Budget annexe service de soins infirmiers à domicile

Monsieur SOLIGNAC remarque que le montant total des dépenses de fonctionnement et d'investissement s'élève à 180 547,92 € et 36 007,17 € respectivement, soit un résultat global 2013 de 216 555,09 €.

Les Commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER), Madame ROULY, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Compte Administratif 2013 - Budget annexe d'aménagement

Monsieur SOLIGNAC constate que le total des dépenses se monte à 11 523 355,92 €, alors que les recettes s'élèvent à 289 980,89 €, soit un résultat global 2013 de -11 233 375,03 €.

Les Commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER), Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

22h41 : Présidence Monsieur LAMY

Monsieur SOLIGNAC informe Monsieur le Maire que le Compte Administratif de la Ville a été adopté à la majorité. Les deux comptes administratifs du service de l'assainissement et des soins infirmiers à domicile ont été adoptés à l'unanimité, malgré plusieurs abstentions. Enfin, le budget annexe d'aménagement a été adopté à la majorité.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux de leur confiance et ajoute qu'il sera à l'avenir de plus en plus difficile de bien gérer les collectivités territoriales. Il espère à l'avenir que les communes bien gérées cesseront d'être pénalisées.

N° DE DOSSIER : 14 E 11a - COMPTE DE GESTION 2013 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC rappelle que les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Trésorier (Comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Trésorier dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil Municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil Municipal.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2012)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2013)	Résultat de clôture (2013)
Investissement	-10 005 197,14 €		12 860 262,88 €	2 855 065,74 €
Fonctionnement	9 531 830,02 €	8 852 429,57 €	6 926 858,10 €	7 606 258,55 €
Total 1	-473 367,12 €	8 852 429,57 €	19 787 120,98 €	10 461 324,29 €

Les Commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 11b - COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Trésorier (Comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Trésorier dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil Municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil Municipal.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2012)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2013)	Résultat de clôture (2013)
- Investissement - Fonctionnement	-20 510,60 € 51 644,02 €	- 31 133,42 €	14 228,84 € 60 114,70 €	- 6 281,76 € 80 625,30 €
Total	31 133,42 €	31 133,42 €	74 343,54 €	74 343,54 €

Les Commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 11c - COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Trésorier (Comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Trésorier dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil Municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil Municipal.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2012)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2013)	Résultat de clôture (2013)
- Investissement - Fonctionnement	34 887,17 € 247 211,94 €	-21 427,00 €	1 120,00 € -45 237,02 €	36 007,17 € 180 547,92 €
Total	282 099,11 €	-21 427,00€	-44 117,02 €	216 555,09 €

Les Commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 11d - COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Trésorier (Comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Trésorier dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil Municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil Municipal.

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013
• Fonctionnement	-11 233 375,03 €

Les Commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 12a - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET VILLE

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'un excédent a été constaté sur le budget Ville pour un montant de 718 117,78 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au financement du déficit de la section d'investissement (reports inclus) pour 6 088 140,77 € et le solde au financement de la section de fonctionnement pour 718 117,78 €.

Ces affectations, si le Conseil Municipal les valide, seront ensuite constatées au budget supplémentaire de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2013 de la Ville.

RÉALISATION DE L'EXERCICE		DÉPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	76 716 795,47 €	83 643 653,57 €
	INVESTISSEMENT	30 046 096,94 €	42 906 359,82 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT		679 400,45 €
	RESULTAT REPORTÉ INVESTISSEMENT	10 005 197,14 €	

TOTAL RÉALISATIONS + REPORTS	116 768 089,55 €	127 229 413,84 €
------------------------------	------------------	------------------

RESTES A RÉALISER À REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	10 277 382,11 €	534 175,60 €
	TOTAL DES RESTES À RÉALISER A REPORTER EN N+1	10 277 382,11 €	534 175,60 €

RESULTAT CUMULÉ	FONCTIONNEMENT	76 716 795,47 €	84 323 054,02 €
	INVESTISSEMENT	50 328 676,19 €	43 440 535,42 €
	TOTAL CUMULÉ	127 045 471,66 €	127 763 589,44 €

Soit un résultat global 2013 de + **718 117,78 €**.

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les Commissions « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) votant contre, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 12b - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC note que le Conseil Municipal vient de constater un résultat global 2013 de 1 120,43 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'investissement au financement de la section d'investissement, pour un montant de 14 228,84 € et l'excédent de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 60 114,70 €.

Cette affectation, si elle est validée, sera constatée au budget supplémentaire de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2013 du budget annexe d'Assainissement dont les résultats sont rappelés ci-après :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat 2013
Exploitation	552 742,89 €	612 857 59 €	60 114,70 €
Investissement	321 961,85 €	336 190,69 €	14 228,84 €

	Dépenses	Recettes	Résultat reports
Restes à réaliser	123 123,11 €	50 000,00 €	-73 123,11 €

	Dépenses	Recettes	Résultat global
TOTAL	1 018 338,45 €	1 019 558,88 €	1 220,43 €

Soit un résultat global 2013 de **+ 1 220,43 €**.

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les Commissions « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER), Madame ROULY, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 12c - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Maurice SOLIGNAC observe que le Compte Administratif de ce budget présentait un résultat global de 216 555,09 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section d'investissement de ce budget, soit 36 007,17 € au financement de la section d'investissement et l'excédent de la section de fonctionnement, soit 180 547,92 € au financement de la section de fonctionnement.

Cette affectation, si elle est validée, sera constatée au budget supplémentaire de l'exercice 2014, uniquement pour la section d'investissement. L'affectation sera constatée sur l'exercice 2015 pour le financement de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2013 du service de Soins Infirmiers à Domicile dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat 2013
Fonctionnement	373 737,02 €	328 500,00 €	225 784,94 €	180 547,92 €
Investissement	247,00 €	1 367,00 €	34 887,17 €	36 007,17 €

Soit un résultat global 2013 de + **216 555,09 €**.

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les Commissions « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 12d - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 - BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que le résultat global du budget annexe d'aménagement était négatif (-11 233 375,03 €). Il est proposé au Conseil Municipal de reporter le déficit de la section de fonctionnement au compte 002, soit 11 233 375,03 €.

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2013 du budget annexe d'aménagement dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat 2013
Fonctionnement	11 523 355,92 €	289 980,89 €	-11 233 375,03 €

Soit un résultat global 2013 de **-11 233 375,03 €**.

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les Commissions « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER), Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 13a - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC explique que ce budget supplémentaire a pour but premier de reprendre les résultats du Compte Administratif et de réinjecter les 718 000 € dans la section de fonctionnement. Cette dernière s'équilibre au moyen de nouvelles écritures, en dehors des mouvements d'ordre, correspondant notamment aux refacturations sur le budget annexe d'aménagement.

Les nouvelles recettes de fonctionnement proposées sur ce budget supplémentaire sont liées à la réforme des rythmes scolaires pour 138 000 €, au travers essentiellement du fonds d'amorçage supporté par l'État et la Caisse d'Allocations Familiales. La dotation globale de fonctionnement recule de 206 000 €. Monsieur SOLIGNAC tient à insister sur ce point, car au moment du vote du budget primitif 2014, il avait été fait état de l'inquiétude des élus concernant les variations négatives de la DGF, à hauteur de 342 000 € suivant une première estimation. Monsieur SOLIGNAC souligne que la dotation avait déjà baissé en 2013 par rapport à 2012 de 280 000 euros. La baisse de 342 000 € actée pour 2014 dans le budget primitif se révèle être insuffisante, puisque la baisse réelle sera de 548 000 € d'une année sur l'autre, soit un recul de 4,5 %.

La subvention de la DRAC, c'est-à-dire l'État, en direction du CRD est également en baisse. En revanche, des recettes positives sont liées au rattachement ainsi qu'à divers postes, comme les assurances. Au total, les recettes progressent de 74 000 €. Monsieur SOLIGNAC souligne que les recettes nouvelles liées à la réforme des rythmes scolaires sont très largement contrebalancées par la baisse de la DGF.

Le budget supplémentaire fait état également de quelques nouvelles dépenses supplémentaires. Ainsi, la réforme des rythmes scolaires engendre des dépenses sur la deuxième partie de l'année pour un montant de 263 000 €. Des dépenses supplémentaires sont aussi prévues sur la voirie, comme il est de tradition au printemps, suite aux dégradations de l'hiver. Quelques crédits supplémentaires sont inscrits concernant les fluides et le nettoyage ainsi que les assurances. Des compléments de crédits sont inscrits à ce budget en vue des festivités (chalets de Noël et exposition en lien avec la Première Guerre Mondiale). Des crédits supplémentaires sont aussi prévus pour l'entretien et le nettoyage de quelques terrains sportifs. Enfin, quelques dépenses supplémentaires auront trait au détournement des autobus en raison des travaux sur la place des Rotondes. Ceci fait progresser les dépenses d'environ 1 million d'euros au total.

S'agissant de la section d'investissement, Monsieur SOLIGNAC fait état des mouvements suivants. En fonctionnement, figurent 10 millions de restes à réaliser. C'est dans ces 10 millions d'euros qu'ont été injectés les 4,7 millions d'euros de remboursement d'emprunt prévus, ce qui explique le recul du taux de réalisation. Ces inscriptions nouvelles en dépenses d'investissement totalisent 764 000 euros. Les recettes d'investissement sont affectées par l'inscription de 1,043 million d'euros, suite aux refacturations des études sur le budget annexe d'aménagement. Les nouvelles recettes sont liées à ce mouvement et à quelques subventions tardives pour un montant total de 74 000 €, correspondant essentiellement à des enfouissements, à l'opération de la Rampe des Grottes et au tableau TMI.

Les dépenses d'investissements concernent les bâtiments, avec des travaux sur l'Hôtel de Ville ainsi que sur l'école Schnapper, les travaux liés à la voirie sur les rues d'Alsace et des Lavandières ainsi que sur le parking Viaduc, en vue notamment de l'achat d'un véhicule utilitaire. Sont par ailleurs prévus quelques équipements pour l'école Marie Curie. Deux tableaux numériques supplémentaires seront achetés pour faire face aux ouvertures de classes 2014-2015 (écoles Marie Curie et Bonnenfant). En matière d'urbanisme, est actée l'annulation d'une recette correspondant à la création d'une aire de stationnement pour un projet abandonné. En matière d'environnement, sont inscrits des crédits négatifs pour décaler les travaux sur la déchetterie. Ainsi, ne sont inscrits en 2014 que les seuls crédits nécessaires. Ceci permettra d'améliorer le taux de réalisation des investissements.

Le Conseil Municipal vient d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2013 et de voter l'affectation du résultat 2013.

Il convient maintenant d'adopter le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE VILLE

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **13 847 152,67 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation excédent fonctionnement	TOTAL
Dépenses	2 777 910,76 €	10 277 382,11 €			13 055 292,87 €
Recettes	2 777 910,76 €	534 175,60 €	2 855 065,74 €	6 888 140,77 €	13 055 292,87 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mesures nouvelles	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	791 859,80 €	-	791 859,80 €
Recettes	73 742,02 €	718 117,78 €	791 859,80 €

N° DE DOSSIER : 14 E 13b - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 - ASSAINISSEMENT

Madame CLECH note que figurent en budget de report les résultats du Compte Administratifs de 2013 pour 74 000 €, ainsi que les restes à réaliser pour 73 000 €. Au titre des nouvelles inscriptions figurent un peu plus de 56 000 € en fonctionnement, correspondant pour l'essentiel à des inspections-réparations supplémentaires, et un peu plus de 20 000 € en investissement pour la réhabilitation d'un poste de relevage. Le budget supplémentaire proposé se monte ainsi à 221 000 €, s'équilibrant en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal vient d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2013.
Il convient maintenant d'adopter le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 221 172,68 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes	144 623,11 €
- Dépenses	144 623,11 €

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes	76 549,57 €
- Dépenses	76 549,57 €

N° DE DOSSIER : 14 E 13c - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Madame CLECH observe ensuite que le budget supplémentaire des soins à domicile se résume à la reprise du résultat d'investissement de l'année 2013, soit 36 000 € s'équilibrant en dépenses et en recettes. Elle rappelle que le résultat de fonctionnement présenté au moment de l'examen du Compte Administratif sera repris lors du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal vient d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2013.
Il convient maintenant d'adopter le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 36 007,17 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes (R001)	36 007,17 €
- Dépenses (D2188)	36 007,17 €

N° DE DOSSIER : 14 E 13d - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 - AMÉNAGEMENT

Madame CLECH observe que ce budget supplémentaire permet d'une part la reprise du résultat intermédiaire pour un montant de 11,2 millions d'euros ainsi que l'inscription de nouvelles dépenses pour un montant de 2,5 millions d'euros. Cette dernière somme se décompose ainsi :

- 1,3 million d'euros au titre d'études et de prestations de service (1,43 million d'euros présentés en recettes dans le budget Ville auxquels s'ajoutent la poursuite d'études engagées courant 2013 ;
- 1,2 million d'euros de travaux concernant essentiellement l'anticipation de la construction de l'accès du passage sous voies nécessaire aux modifications de planning de chantier pour le lot A 0.

Les recettes inscrites pour 13,8 millions d'euros correspondent à des ventes déjà programmées. Elles sont volontairement limitées à ce niveau, afin d'équilibrer ce budget. Les ventes supplémentaires qui interviendront en 2014 seront constatées en Compte Administratif.

Le Conseil Municipal vient d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2013.
Il convient maintenant d'adopter le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 DU BUDGET AMÉNAGEMENT

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 13 764 206,03 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes	13 764 206,03 €
- Dépenses	13 764 206,03 €

Monsieur le Maire relève que cet exercice peut paraître quelque peu ingrat, au vu de l'afflux des chiffres. Toutefois, la procédure fait de ces présentations un passage obligatoire, avant un débat éventuel. Il s'enquiert donc de questions autour de ces budgets supplémentaires.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle qu'en décembre 2013, son groupe a présenté ses orientations budgétaires pour l'année 2014 et a souligné les différences existantes entre celles-ci et les propositions de la Majorité. S'agissant de ce budget supplémentaire et cette première décision modificative, la position de son groupe demeure en ligne avec le vote de décembre 2013.

Cependant, l'examen de ce budget supplémentaire appelle de sa part deux courtes questions, deux remarques et deux suggestions. Tout d'abord, Monsieur LÉVÊQUE note qu'en investissement, il est prévu un achat de 110 000 € pour un véhicule utilitaire. Eu égard à l'ordre du jour très rempli, son groupe n'a pas eu l'occasion de poser de question concernant ce véhicule. Il souhaiterait donc en connaître la nature de cet équipement coûteux, alors que la Ville dispose déjà d'un parc de 180 véhicules environ. Monsieur LÉVÊQUE se demande donc s'il s'agit bien d'un investissement prioritaire.

Ensuite, Monsieur LÉVÊQUE relève un budget supplémentaire modeste en communication en vue de la réalisation du guide de la ville, mais aussi d'« un rapport économique et financier ». Il avoue que son groupe n'a ni compris l'objectif ou la cible de communication concernant ce rapport.

S'agissant de la première des deux remarques qu'il tient à faire, Monsieur LÉVÊQUE observe que le budget de fonctionnement prévoit un montant supplémentaire de 122 000 € pour les consommations

d'électricité de la Fête des Loges. Son groupe sollicite de fait, à l'issue de la Fête des Loges, la réalisation d'un bilan financier à travers le prisme du seul budget de la Ville. Il note que Monsieur SOLIGNAC a fait état de l'objectif de tendre vers l'équilibre. Toutefois, Monsieur LÉVÊQUE souhaiterait qu'une fois au cours de la mandature soit présenté un bilan étudié sur ce sujet, même s'il a conscience de la charge de travail importante pour les services. Ce bilan pourrait ensuite être partagé au sein du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur LÉVÊQUE remarque qu'en investissement, une grande partie des inscriptions nouvelles proposées sont présentées en raison de l'ajustement du projet de déchetterie, du fait du décalage dans le calendrier (924 000 €).

Enfin, Monsieur LÉVÊQUE formule deux suggestions. La première a trait à la création d'un budget dès cette année 2014 dévolu aux conseils de quartier de Saint-Germain-en-Laye. Au moment où ces structures, favorisant la participation et le dialogue, vont être renouvelées entièrement, un budget modeste de fonctionnement et surtout une enveloppe destinée aux vœux et priorités d'action de quartier seraient selon lui les bienvenus. Ces enveloppes pourraient concerner des espaces verts supplémentaires, des tracés au sol, des aménagements de mobilier urbain, des jeux pour enfants ou des aménagements de sécurité routière.

Enfin, toute dépense supplémentaire devant également être compensée pour respecter l'équilibre budgétaire, le groupe de Monsieur LÉVÊQUE n'est pas convaincu du caractère prioritaire d'un investissement à hauteur de 260 000 € pour le réaménagement et la rénovation des circulations du troisième étage de l'Hôtel de Ville.

Monsieur SOLIGNAC tient à revenir sur le véhicule utilitaire, dont la dénomination lui échappe. Il s'agit toutefois d'un camion doté d'une benne qui peut basculer, servant essentiellement aux déchargements. Les études sont en cours. C'est la raison pour laquelle il ne peut apporter plus de précisions sur le type et les caractéristiques de ce véhicule.

A ce propos, Monsieur SOLIGNAC ajoute que le parc de véhicules utilitaires de la Ville s'avère quelque peu vieillissant. Certains sont assez polluants. Il est donc souhaitable de remplacer ces véhicules, lorsqu'ils sont âgés de plus de 20 ans notamment. Monsieur SOLIGNAC ajoute que le véhicule en question est un camion grue Renault Truck 19 tonnes.

Revenant ensuite sur la question des consommables, Monsieur SOLIGNAC insiste sur les hausses de prix. S'agissant de la Fête des Loges, les volumes d'électricité sont en augmentation. Les LED équipant les manèges peuvent réduire les consommations, mais cela ne saurait compenser la croissance de la consommation des moteurs de plus en plus puissants pour animer ces manèges. Il rappelle toutefois que l'électricité est facturée au titre des prestations aux forains de manière indépendante par rapport à la prestation de la place.

Monsieur le Maire complète cette réponse en ajoutant que le déficit en fonctionnement pour la Fête des Loges dépasse chaque année 150 000 €. Il note à ce propos qu'il répond chaque année aux questions de l'opposition à ce sujet, notamment celles de feu Madame FRYDMAN. En 2013, le déficit a atteint 170 000 €. La Ville a dû en outre réaliser près de 300 000 € d'investissement pour notamment compacter des terrains et réaliser des dépenses de voirie. Monsieur le Maire insiste sur ces chiffres, qui doivent amener à se poser des questions sur le coût de la Fête des Loges.

En matière de communication, Monsieur le Maire rappelle que le guide de la Ville ne paraît plus qu'une année sur deux et la Ville hésite quant à la suppression de l'édition papier, considérant que beaucoup de personnes n'utilisent pour l'heure ni tablettes, ni smartphones, ni ordinateurs. La question est donc posée. Il est de plus envisagé de produire une courte brochure sur les questions économiques et financières dont les élus ont pu débattre très largement à l'occasion de l'examen des comptes 2013. Il lui semble intéressant pour les Saint-Germainois de pouvoir mesurer les conditions dans lesquelles les budgets de la Ville sont fixés.

Ensuite, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il souhaite que tous les Conseillers Municipaux, de la Majorité ou de l'opposition, puissent trouver une place au sein de l'Hôtel de Ville. Ainsi, il a été

décidé d'accorder des bureaux à l'opposition, alors que la loi n'oblige pas le Maire à agir en ce sens. Monsieur le Maire souhaite aussi accorder des bureaux à la Majorité, dont le nombre a augmenté. Or, les conditions ne sont pas satisfaisantes dans les étages supérieurs de la Mairie, selon Monsieur le Maire, qui juge ces travaux indispensables de sorte que la Majorité puisse travailler dans de bonnes conditions. Il espère que l'ensemble des élus de la Majorité sera d'un même avis.

Enfin, s'agissant des conseils de quartier, il souligne qu'une grande concertation a été lancée. Elle permettra de cerner les demandes concernant les budgets. En tout état de cause, ces éventuels budgets ne pourraient résulter que de transferts.

Monsieur CAMASSES revient sur les espaces qui sont réservés à la Majorité. Il estime qu'il serait important également de donner des locaux d'une taille suffisante à l'opposition, qui est contrainte de partager les bureaux entre divers groupes. Il invite Monsieur le Maire à penser aux groupes d'opposition et à réfléchir à la possibilité de repeindre ces bureaux.

Monsieur le Maire ne se dit pas opposé à cette dernière proposition. Il veut cependant croire que, parmi les Villes voisines, peu traitent aussi bien l'opposition que celle de Saint-Germain-en-Laye. Il précise qu'il n'y a pas lieu de s'engager dans un dialogue sur cette question et prie Monsieur CAMASSES de le croire lorsqu'il affirme que l'opposition n'est pas du tout maltraitée.

Budget Supplémentaire 2014 - Ville

Les Commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire Ville pour 2014 à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER), Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre.

Budget Supplémentaire 2014 - Assainissement

Les Commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire Assainissement pour 2014 à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) votant contre.

Budget Supplémentaire 2014 - Service de Soins Infirmiers à Domicile

Les Commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte d'adopter le Budget Supplémentaire Service de Soins Infirmiers à Domicile pour 2014 à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) votant contre.

Budget Supplémentaire 2014 - Aménagement

Les Commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire Aménagement pour 2014 à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER), Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 14 E 14 - ESPACE JEUNES - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE**

Madame AGUINET rappelle que l'Espace Jeunes est une structure municipale qui permet de renforcer la cohésion sociale et l'intégration des jeunes Saint-Germainois âgés de 16 à 30 ans. Il travaille en partenariat avec l'association de prévention spécialisée en Yvelines (APSY), les centres socioculturels, la Soucoupe, l'AGASEC et la Mission Locale intercommunale.

L'ensemble de ces partenaires souhaite réaliser cette année une action de prévention de la délinquance des jeunes par le sport qui est éligible à une aide de l'Etat à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). L'objectif du FIPD est en effet de financer les actions de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs.

L'action envisagée s'adresse à des jeunes âgés de 11 à 18 ans en manque de repères éducatifs et sociaux, dans la rue ou au sein des quartiers et connus, pour certains d'entre eux, pour de petits faits de délinquance. Elle consiste à prévenir la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs dans deux quartiers de la ville particulièrement touchés, d'initier ces jeunes aux pratiques sportives usuelles et exceptionnelles et de permettre la transmission de valeurs sportives adaptables à la vie en société.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 6 000 €. La Ville prend à sa charge 3 000 €, éligible au titre du F.I.P.D. pour l'année 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement au taux maximum auprès du FIPD au titre de l'année 2014.

La Commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame SILLY se déclare favorable à toute action de prévention en destination des mineurs délinquants ou récidivistes. Ces actions permettent à des jeunes en voie de marginalisation ou d'isolement de restaurer un lien social. Son groupe y est d'autant plus favorable qu'il a été précisé en Commission que, contrairement aux années précédentes, cette action de prévention ne se limitera pas à une activité ponctuelle, mais sera séquencée en différents rendez-vous sportifs, tout au long de l'année, ce qui permettra un accompagnement et un suivi plus régulier de ces jeunes.

Pour autant, son groupe tient à émettre une remarque concernant l'Espace Jeunes, dont il est question dans cette délibération ainsi que la suivante. L'Espace Jeunes est un espace d'accueil destiné aux 16-25 ans, alors que l'action pour laquelle le FIPD est sollicité s'adresse à des jeunes de 11 à 17 ans. De fait, Madame SILLY estime que les missions et le périmètre d'action de cette structure mériteraient d'être clarifiés et pense qu'il serait nécessaire de mener une action de communication en destination des 16-25 ans car l'Espace Jeunes reste, selon elle, insuffisamment connu des jeunes.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 15 - ESPACE JEUNES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur PIVERT observe que, dans le cadre de la politique de sécurité routière, le Gouvernement a mis en place un financement public permettant de soutenir des actions locales de sensibilisation aux dangers de la route. L'ensemble des ces actions est retracé dans le Plan Départemental d' Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R) élaboré chaque année par la coordination départementale de la sécurité routière des Yvelines (Direction départementale des territoires - Service de l'éducation et de la sécurité routière).

L'Espace Jeunes de Saint-Germain-en-Laye, en partenariat avec l'association de prévention spécialisée en Yvelines (APSY) et les centres socioculturels La Soucoupe et l'AGASEC, propose pour 2014 une action de sensibilisation aux conduites addictives éligible à ce plan.

L'alcoolémie n'est plus un phénomène mais une réalité chez les jeunes et touche toutes les catégories sociales sur le territoire. Cette action s'inscrit dans une démarche de sensibilisation aux conduites à risques liées à l'alcoolémie et aux stupéfiants auprès du public de jeunes âgés de 14 à 25 ans, ainsi que des jeunes adultes.

Elle se déroulera durant la fête de la musique du samedi 21 juin 2014. Des ateliers d'information avec la présence d'une « voiture tonneau » seront organisés afin de faire prendre conscience aux jeunes des dangers et des conséquences de l'alcool et des drogues sur la conduite.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 200 €. Elle est éligible au titre du PDASR pour l'année 2014 à hauteur de 1 000 €. La Ville prend à sa charge 1 800 € et les centres sociaux et l'APSY 400 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement au taux maximum auprès du PDASR au titre de l'année 2014.

La Commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 E 16 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - EMPRISE DU LYCÉE INTERNATIONAL

Monsieur AUDURIER rappelle que, par contrat du 25 juin 2012, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a délégué à la société Enerlay le service public pour la production et la distribution de chaleur sur son territoire. Le délégataire est une filiale à 100% du Groupe Dalkia France.

Au titre des travaux de premiers établissements, la convention de délégation de service public prévoit la construction d'une chaufferie biomasse, d'une puissance de 5,5 MW, et le déploiement d'un réseau de distribution de chaleur de 2,4 km.

Afin de permettre le raccordement au réseau urbain d'énergie calorifique de l'ensemble des abonnés actuels et futurs du réseau, il est prévu la mise en œuvre de deux artères principales du réseau de liaison entre la chaufferie biomasse située rue du Président Roosevelt et la chaufferie gaz du Bel Air située au 7 avenue Taillevent.

Ce réseau de liaison passe sous voie publique mais également sous des parcelles appartenant à l'État. Dans ce cadre, des conventions de servitude de passage des réseaux doivent être conclues avec chacun

des propriétaires et occupants. Ainsi, une première convention de servitude a déjà été conclue avec le Ministère de la Défense pour la parcelle du Village d'Hennemont.

Pour le passage des canalisations de chauffage sous l'emprise du Lycée International, une deuxième convention doit être signée avec les instances suivantes :

- Le Ministère de l'Education Nationale, propriétaire de la parcelle, représenté par le Préfet des Yvelines et assisté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines,
- Le Conseil général des Yvelines, gestionnaire de la parcelle,
- La ville de Saint-Germain-en-Laye, autorité délégante,
- La société Enerlay, délégataire de la Ville.

Cette canalisation permettra le raccordement des bâtiments du Village d'Hennemont et du Lycée International au chauffage urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage des réseaux de chaleur sous l'emprise du Lycée International et tous les documents s'y rapportant.

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur CAMASSES tient tout d'abord à remercier les services de la Mairie et Monsieur TRINQUESSE pour avoir communiqué aux élus les plans suite à la Commission. Il juge en effet qu'il était complexe de saisir l'ampleur du projet au niveau du Lycée International. Ce plan resitue le réseau dans sa globalité. C'est pourquoi il renouvelle ses remerciements.

En revanche, Monsieur CAMASSES note que la DSP fournie par Enerlay laisse apparaître que la connexion entre le Lycée International et le réseau rouge se fait par la rue Verdi. Les travaux de canalisations emprunteraient donc les voies Gounod, Verdi et Saint-Léger. Or, les plans que Monsieur AUDURIER vient de présenter montrent que le réseau du Lycée International croise le Bois Saint-Léger à la perpendiculaire du Rû de Buzot. Il traverse donc l'espace boisé classé N dans le PLU.

Selon Monsieur CAMASSES, les outils d'excavation sont imposants, en vue de la pose de tuyaux d'environ 30 cm de diamètre. Ceux-ci ne manqueront donc pas de détruire des arbres, les espaces verts et les sentiers qui vont relier les deux côtés de la rue, en particulier pour rejoindre l'école primaire du Lycée International.

Le groupe de Monsieur CAMASSES se prononcera favorablement sur cette convention, sans hésitation. Il demande toutefois à Monsieur le Maire de garantir que l'ensemble des espaces verts seront remis en état. Il souhaite même que les sentiers soient améliorés, car ils sont trop souvent impraticables en cas d'intempéries selon lui. Par ailleurs, il tient à s'assurer que le nombre d'arbres replantés sera identique à celui des arbres détruits.

Monsieur AUDURIER rappelle que le délégataire se doit de remettre en l'état les surfaces où il a travaillé que ce soit pour une voirie ou pour un espace vert.

Monsieur le Maire ajoute que l'incertitude sur le tracé subsiste, ainsi qu'il vient de le vérifier avec Monsieur TRINQUESSE. En tout état de cause, il prend l'engagement qu'un passage par le bois impliquerait que tout soit fait pour remettre en état, voire améliorer, tout ce qui aurait pu être endommagé. Il souligne toutefois que le passage par le bois est à vérifier et s'engage à revenir vers les élus lorsque le tracé sera définitif.

Monsieur AUDURIER confirme que le tracé définitif n'est pas connu. Toutefois, il estime qu'il sera possible de réaliser ces travaux à travers le bois, tout en remettant en l'état ce lieu, qui n'abrite pas d'arbres centenaires.

Monsieur le Maire estime que ce n'est toutefois pas une raison pour abîmer ce lieu.

Monsieur AUDURIER explique qu'il voulait simplement au travers de cette réflexion souligner qu'il est impossible de replanter un arbre centenaire.

Monsieur CAMASSES tient à apporter une précision à ce propos. Il constate que la tranchée en vue du raccordement du Lotissement du Rû de Buzot a été creusée. Elle traverse bien le bois, entre le terrain multisports et la résidence. Le délégataire a creusé droit à travers la colline.

Monsieur le Maire assure que tout sera reconstitué. C'est un engagement ferme qu'il prend à ce propos.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

1. Question de Madame GOMMIER

« Monsieur le Maire, chers collègues,

J'aurais voulu vous demander si vous pouviez nous préciser quel est le schéma prévu de la circulation concernant la Lisière Péreire et son articulation d'une part avec le réseau local (rue Turgot et rue Pereire) et d'autre part avec le réseau national (RN 184 et RN 13). Comment se feront les entrées dans la Lisière Pereire des voitures en provenance de la RN 184 soit venant de Conflans, soit venant du carrefour du Bel-Air et l'articulation avec le tram-train ?

De même, comment seront les sorties (RN 184 soit pour aller vers Conflans, soit vers le carrefour du Bel-Air ainsi que les entrées et sorties en provenance de la rue Pereire ou de la rue Turgot ? Y a-t-il un plan qui pourrait nous faire comprendre ces circulations et comment celles relatives à la RN 184 vont s'articuler avec le futur tram-train.

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire à Madame GOMMIER

« Madame la Conseillère Municipale,

Le schéma de circulation au sein et autour de l'opération Lisière Pereire fait partie intégrante du dossier d'étude d'impact qui a été soumis à l'enquête publique de janvier et février 2013. Je vous invite donc à vous y reporter.

Le schéma de circulation n'a pas été modifié depuis et correspond à la situation actuelle sur la rue Henri Dunant. Ainsi, à partir de la RN 184, l'entrée s'effectuera en tourne-à-droite en venant du nord et en tourne-à-gauche en venant du sud, au niveau du carrefour qui sera coordonné avec la traversée du tram-train. La sortie côté RN 184 s'effectuera par l'aménagement d'un carrefour à feux au niveau de la sortie actuelle de la rue Henri Dunant. Ce nouveau carrefour permettra la sortie vers le nord et vers le sud. Il est également envisagé d'inverser le sens de circulation de la rue Bastiat et de la rue Palissy pour une meilleure insertion dans la rue Pereire. »

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une deuxième question du groupe de Madame GOMMIER. J'indique que le règlement intérieur ne permettra plus, dans une question, d'en poser dix.

2. Question de Monsieur LAZARD

Monsieur LAZARD souhaite retirer sa question portant sur le projet de chauffage urbain, estimant que beaucoup de questions ont été posées à ce sujet ce soir. Or, selon lui, trop d'incertitudes demeurent autour de cette chaufferie. Il souhaite donc poser sa question lors d'une prochaine séance, par égard pour les Conseillers Municipaux et au vu de la longueur de ce Conseil.

Monsieur le Maire affirme être le maître de l'ordre du jour. Il n'est pas permis à un Conseiller Municipal de retirer une question. De fait, il donne lecture de la réponse préparée.

Réponse de Monsieur le Maire à Monsieur Monsieur LAZARD

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Le programme de la chaufferie bois a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets chaufferie biomasse. À ce titre, des subventions ont été accordées pour sa réalisation, ainsi que des extensions de réseau. L'appel à projets a été lancé par l'ADEME et la Région Ile-de-France. Le jury qui a retenu la Ville était composé de l'ADEME, des services de l'État (DRIEE et DRIAF), de la Préfecture de Région, de l'ARENE et de l'interprofession francilienne du bois Francilbois.

Ce programme se situe donc parfaitement dans le cadre de la filière bois énergie. Le projet biomasse est encadré par le contrat de délégation de service public. L'article 16 de cette convention est très clair : « 60 % de la chaleur produite aura pour source énergétique le bois. 100 % du bois brûlé sera issu de plaquettes forestières et de bois d'élitage. Le bois proviendra d'un rayon maximum de 50 km autour de la biomasse. 5 000 tonnes de bois seront issues du territoire de Saint-Germain-en-Laye, soit 42 % de l'approvisionnement. »

Monsieur le Maire précise à Monsieur LAZARD que comme il l'a déjà indiqué lors du précédent Conseil Municipal, il n'existe pas de raison de mettre en doute les engagements contractuels pris par le délégataire, dont les services de la Ville assureront le contrôle. Monsieur le Maire ajoute qu'il entend bien ne pas avoir à le répéter une troisième fois.

3. Question de Madame SILLY

« Monsieur le Maire,

La blanchisserie interhospitalière BIH située sur la commune de Saint-Germain-en-Laye dans le quartier du Bel-Air traite le linge des principaux centres hospitaliers d'Ile-de-France, dont le CHIPS, les hôpitaux de Versailles, de Mantes ou de Nanterre. Plus de 20 tonnes de linge y sont lavées chaque jour, ce qui fait de cette blanchisserie hospitalière une des plus importantes de France. Le Journal de Saint-Germain y a d'ailleurs consacré deux articles, un rédigé par vos services, intitulé « Les investigations se poursuivent » et un second rédigé par notre groupe qui était un appel à la vigilance.

Monsieur le Maire, notre question est la suivante. Devant les risques de santé publique encourus, pouvez-vous garantir aux Saint-Germainois que les mesures annoncées ont bien été suivies d'effet, que des contrôles sanitaires sont très régulièrement effectués sur l'établissement, que la surveillance du réseau d'assainissement en aval de la blanchisserie est effective. Pouvez-vous garantir d'autre part que les rapports des résultats d'analyse seront rendus publics et préciser quelles mesures d'information seront mises en place à destination des habitants du quartier du Bel-Air ? Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire à Madame SILLY

« Madame la Conseillère Municipale,

La DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie) qui est en charge de la surveillance et du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) opère des contrôles réguliers sur la blanchisserie, site industriel classé.

À l'occasion de différentes visites inopinées, aucune non-conformité n'a été constatée. C'est lors d'une réunion sur site le 6 juin 2014 que les inspecteurs de la DRIEE ont mentionné une odeur qui correspond aux produits utilisés par la blanchisserie et non une odeur d'hydrogène sulfuré, d'ailleurs inodore lorsque sa concentration présente un risque pour la santé.

Le service eau et assainissement de la Ville a réalisé une inspection télévisée complète sur le réseau public communal d'assainissement en aval de la blanchisserie. Aucun dysfonctionnement n'a été observé. Toutefois, la Ville ne peut se prononcer quant à l'état du réseau privatif sous les résidences adjacentes.

Le Préfet communiquera des informations plus complètes sur ce site industriel classé lorsque celles-ci auront été collationnées et vérifiées. »

Avant de clore cette séance particulièrement longue et après avoir remercié les élus d'y avoir assisté, Monsieur le Maire tient au nom de tous les Conseillers Municipaux, à remercier Monsieur François LANSIART à l'occasion de sa dernière séance de Conseil Municipal après neuf années au service de la Ville. Il invite les élus à l'applaudir. Monsieur le Maire annonce qu'il aura l'honneur de remettre à Monsieur LANSIART la médaille de la Ville lors d'une cérémonie à laquelle tous les élus sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h29.

Le secrétaire de séance,



William PETROVIC